



ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2018

SOMMAIRE

- 1. Les comptes 2018**
- 2. La gestion des adhérents**
- 3. La distribution de l'eau**
- 4. L'exploitation**
- 5. Les travaux**
- 6. Les études et les prestations intellectuelles**
- 7. Les autorisations de travaux ou liées au foncier**
- 8. Le personnel**
- 9. Les délibérations du syndicat**

1. LES COMPTES 2018

1.1 LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Les tableaux suivants résument les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2018 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| N° | Désignation | 2018 |
| 70 | 70 Produits des services | 1 061 366,09 € |
| | 70 part redevances syndicales | 922 773,87 € |
| | 70 part autres produits des services | 138 592,22 € |
| 74 | 74 Dotations et participations | 41 212,30 € |
| 75 | 75 Autres produits gestion courante | 7 606,50 € |
| 76 | 76 Produits financiers | - € |
| 77 | 77 Produits exceptionnels | 29 745,19 € |
| 013 | 013 Atténuations de charges | 9 274,38 € |
| 042 | 042 Opérations d'ordre entre sections | 112 731,99 € |
| | TOTAL | 1 261 936,45 € |

Les redevances syndicales constituent la source principale des recettes du chapitre 70 « produits des services ». Les autres recettes de ce chapitre regroupent les redevances de transport d'eau pour compte de tiers (ARKEMA, SCP), les honoraires d'occupation du domaine public, la taxe au titre de l'Agence de l'Eau ou les remboursements de frais.

Il est à noter que ces sommes constituent des montants facturés et les sommes non réglées ne sont pas prises en compte dans ce document budgétaire.

Le chapitre 74 est constitué des subventions sur les 2 postes de chargés de mission contrat de canal (FEDER et Agence de l'Eau). En baisse, il ne comprend plus que les aides de l'Agence de l'Eau suite à l'arrêt des subventions FEDER.

Les produits divers de gestion courante (chapitre 75) intègrent la participation de certains particuliers aux frais de raccordement dans le cadre des programmes de modernisation de la desserte en eau (cas de nouveaux adhérents, de lotissements), mais aussi la participation de Pôle Emploi à la formation d'un agent.

Les recettes exceptionnelles de fonctionnement proviennent principalement :

- des ventes de foncier, qui représentent sur l'année 2018 une somme de 19 447 €,
- de remboursements de trop perçu ou de l'indemnisation par les assurances pour 4 787 €,
- de la revente d'un véhicule utilitaire suite à un renouvellement,
- de mandats annulés sur les exercices antérieurs,
- de produits exceptionnels divers.

Il est ainsi difficile de s'appuyer durablement sur ces recettes, non pérennes.

Enfin on notera que les atténuations de charges correspondent aux indemnités journalières perçues de la part de la MSA, notamment dans le cadre d'un arrêt longue maladie d'un agent de l'ASCM.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| N° | Désignation des chapitres | 2018 |
| 011 | 011 Charges à caractère général | 253 916,15 € |
| | 011 Charges techniques | 164 626,74 € |
| | 011 Charges administratives | 60 195,65 € |
| | 011 Taxes et impôts divers | 29 093,76 € |
| 012 | 012 Charges de personnel et frais | 606 901,92 € |
| 65 | 65 Autres charges de gestion courante | 457,07 € |
| 66 | 66 Intérêts des emprunts | 31 080,14 € |
| 67 | 67 Charges exceptionnelles | 5 617,03 € |
| 68 | 68 Dotations et provisions | - € |
| 042 | 042 Opérations d'ordre entre sections | 166 318,01 € |
| | TOTAL | 1 064 290,32 € |

Les charges techniques, relativement stables depuis 2015, représentent près de 65% des charges à caractère général. Elles sont constituées majoritairement des charges d'entretien et de réparation des réseaux sous-traitées (curage mécanique, hydrocurage, faucardage, petits travaux d'entretien...), mais aussi des charges techniques de la régie (électricité, entretien du parc automobile, carburants, petits matériels et fournitures diverses).

Les dépenses au titre des frais administratifs de fonctionnement (chapitre 011) sont en baisse depuis 2 ans (-17% sur un an), principalement du fait d'une baisse des frais d'actes et de contentieux, mais aussi des honoraires d'intermédiaires.

Les autres charges administratives générales sont stables, ce qui traduit une recherche d'optimisation des coûts et de limitation des dépenses courantes.

Les charges de personnel sont quant à elles en hausse de 3,5% sur un an, du fait du rattrapage des charges patronales versées à la MSA ayant conduit en 2016 au paiement de l'équivalent de 5 trimestres de cotisations salariales et patronales et en 2017 au paiement de 3 trimestres. La masse salariale, quant à elle, est restée stable malgré certaines évolutions de personnel (renouvellement d'un poste et deux remplacements).

Les intérêts des emprunts restent à un niveau bas proche de celui de 2017 du fait de la renégociation en 2016 d'une partie significative de la dette de l'ASCM (8 prêts bancaires) et de la baisse des taux des nouveaux prêts issus du compactage de ceux renégociés.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2018

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| N° | Désignation | 2018 |
| 13 | 13 Subventions d'équipements | 1 169 854,31 € |
| 16 | 16 Emprunts | 375 000,00 € |
| 21 | 21 Immobilisations corporelles | - € |
| 23 | 23 Equipements en cours | 3 393,00 € |
| 26 | 26 Recettes financières | - € |
| 27 | 27 Autres immobilisations financières | - € |
| 45 | 45 Opérations pour compte de tiers | 15 916,00 € |
| 10 | 10 Dotations fonds divers et réserves | 172 652,02 € |
| 040 | 040 Opérations d'ordre entre sections | 166 318,01 € |
| 041 | 041 Opérations d'ordre interne section | 14 512,20 € |
| | TOTAL | 1 917 645,54 € |

Les subventions d'équipement (chapitre 13) constituent l'essentiel des recettes en rapport avec l'ampleur des études et travaux en cours dans le cadre du Contrat de Canal notamment. On notera un montant perçu en 2018 élevé, à 1 169 854,31 €, le plus élevé depuis l'engagement du Contrat de Canal, du fait du solde de plusieurs opérations majeures du 1^{er} Contrat de canal où certaines aides étaient en attente de versement, et du versement de certains acomptes sur de nouvelles opérations engagées dans le cadre du 2^{ème} Contrat.

Les programmes de travaux ne sont possibles que grâce à l'engagement des partenaires (Agence de l'Eau et Région), et au recours à l'emprunt.

Les emprunts (chapitre 16) sont rattachés à la part d'autofinancement des gros programmes de travaux :

- Tranche n°1 des travaux de modernisation de la régulation des flux sur le canal de Manosque (canal maître) pour 220 000 €,
- Tranche n°1 des travaux de modernisation de la desserte sur le secteur « Plaine du Largue à Volx et Villeneuve » pour 155 000 €.

Le montant des recettes des opérations réalisées pour compte de tiers est stable sur un an, à un niveau relativement élevé.

Un montant de 172 652,02 € a dû être imputé au résultat de fonctionnement pour soutenir le besoin de financement de la section d'investissement (capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement).

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2018

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|--|-----------------------|
| N° | Désignation des comptes | 2018 |
| 16 | 16 Capital des emprunts | 118 762,66 € |
| 20 | 20 Etudes et licences | 62 050,56 € |
| 21 | 21 Immobilisations corporelles | 60 476,88 € |
| 23 | 23 Dépenses d'équipements | 1 333 542,58 € |
| 45 | 45 Opérations pour compte de tiers | 21 029,86 € |
| 040 | 040 Opérations d'ordre entre sections | 112 731,99 € |
| 041 | 041 Opérations d'ordre interne section | 14 512,20 € |
| | TOTAL | 1 723 106,73 € |

Les travaux et missions associées (actions du Contrat de Canal et travaux d'hivernage du canal maître et des filiales) constituent l'essentiel des dépenses d'investissement dont le montant 2018 est très conséquent, le plus élevé après 2014. On peut citer les réalisations suivantes :

- Solde des travaux de modernisation de 3 secteurs amont sur les communes de Volx, Villeneuve et Peyruis,
- Solde des travaux de réhabilitation des ouvrages particuliers du siphon du Largue entre Villeneuve et Volx,
- Poursuite des dépenses relative à la tranche n°5 des travaux de modernisation de la desserte sur le secteur Manosque Est,
- Premières dépenses significatives relatives aux travaux de modernisation de la régulation du canal maître (tranche n°1),
- Premières dépenses significatives relatives aux travaux de modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur « Plaine du Largue » (tranche n°1),
- Travaux d'hivernage sur canal maître et filiales.

Le chapitre 20 relatif aux études reste significatif, du fait de la finalisation des études de réduction des produits phytosanitaires, de bilan du premier Contrat de Canal, et de la poursuite des études lancées en vue de la définition et de la programmation des actions qui feront suite au présent Contrat de Canal.

Le chapitre 21 traduit le remplacement d'un véhicule utilitaire, l'acquisition d'un broyeur multi-végétaux, mais aussi des dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage technique et le renouvellement de 3 postes informatiques. Il intègre également l'acquisition de terrains nus, pour 9 165 € en 2018.

Le compte administratif 2018 s'établit ainsi comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|-----------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Recettes | 1 917 645,54 € | 1 261 936,45 € | 3 179 581,99 € |
| Dépenses | 1 723 106,73 € | 1 064 290,32 € | 2 787 397,05 € |
| Résultat | 194 538,81 € | 197 646,13 € | 392 184,94 € |

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017 | Part affectée à l'investissement exercice 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture de l'exercice 2018 |
|-----------------------|---|---|--|---|
| Fonctionnement | 1 175 103,18 € | 172 652,02 € | 197 646,13 € | 1 200 097,29 € |
| Investissement | -167 625,47 € | 0,00 € | 194 538,81 € | 26 913,34 € |
| Total | 1 007 477,71 € | 172 652,02 € | 392 184,94 € | 1 227 010,63 € |

Un bilan en section de fonctionnement en excédent de 197 646,13 € HT qu'il faut analyser en présence des éléments d'information suivants :

- N'intègre pas le montant des sommes non encaissées à ce jour sur les rôles,
- En baisse de 42% sur 1 an, principalement du fait du décalage de dépenses ayant majoré le résultat 2017.

Un bilan de section d'investissement en excédent de 194 538,81 €, faisant suite à un déficit de 356 413,09 € HT en 2017, qu'il faut analyser en présence des éléments d'information suivants :

- Décalage de versement d'acomptes et de soldes de subventions sur les programmes de travaux réalisés (recettes), avec les dépenses réalisées à l'avancement des principaux travaux,
- Capitalisation de 172 652,02 € prélevés sur l'excédent de fonctionnement.

Le résultat brut de cette cinquième année en régie est ainsi excédentaire de 392 184,94 € après un déficit de 14 655,64 € en 2017 pour les raisons évoquées ci-dessus. Il est également à noter que ces chiffres intègrent au-delà de la capitalisation prélevée sur l'excédent de fonctionnement les recettes exceptionnelles générées notamment par les cessions foncières sur l'exercice 2018.

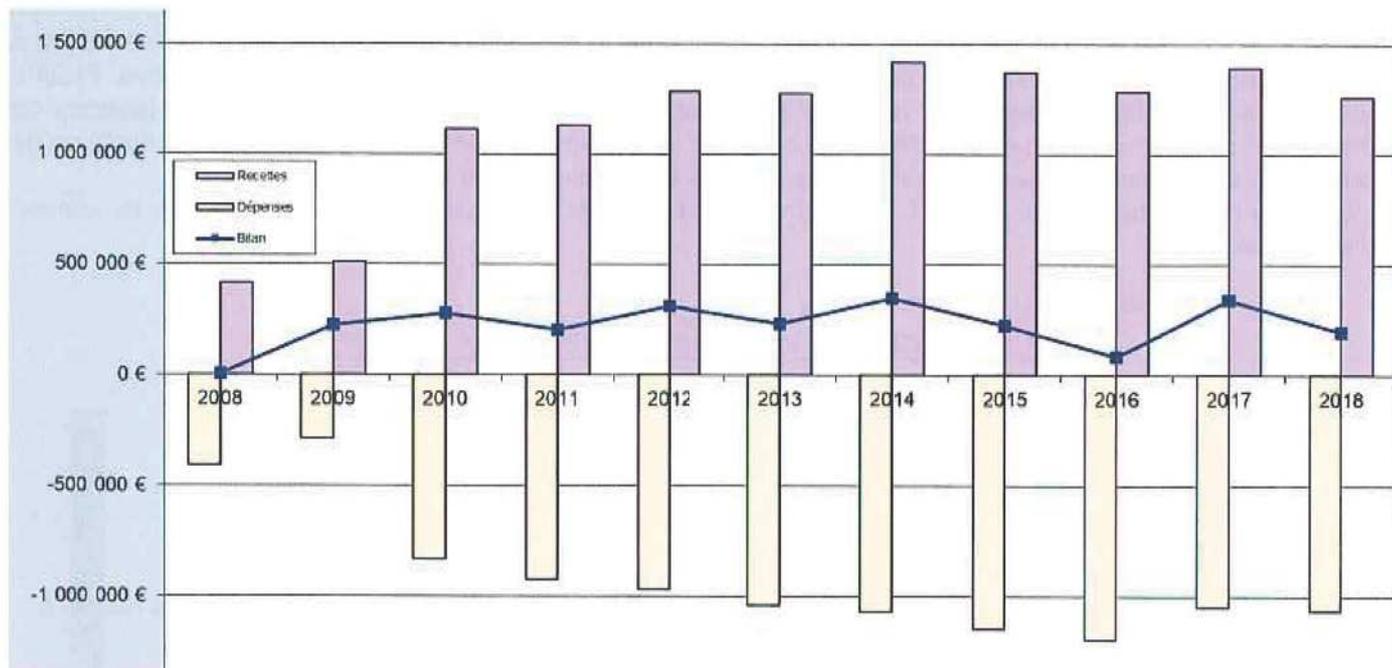
Le résultat net s'établit à + 219 532,92 € (contre - 93 328,39 € en 2017).

Le bilan net (avec le report de l'année dernière de + 1 007 477,71 € HT, intégrant les 172 652,02 € capitalisés s'établit à + 1 227 010,63 € HT. Ce fond de roulement correspond à environ une année de recettes de fonctionnement.

1.2 EVOLUTION DU BILAN GLOBAL ET DETAILLE PAR SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2008

Les graphiques suivants présentent le montant de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et du bilan brut de 2008 à 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT



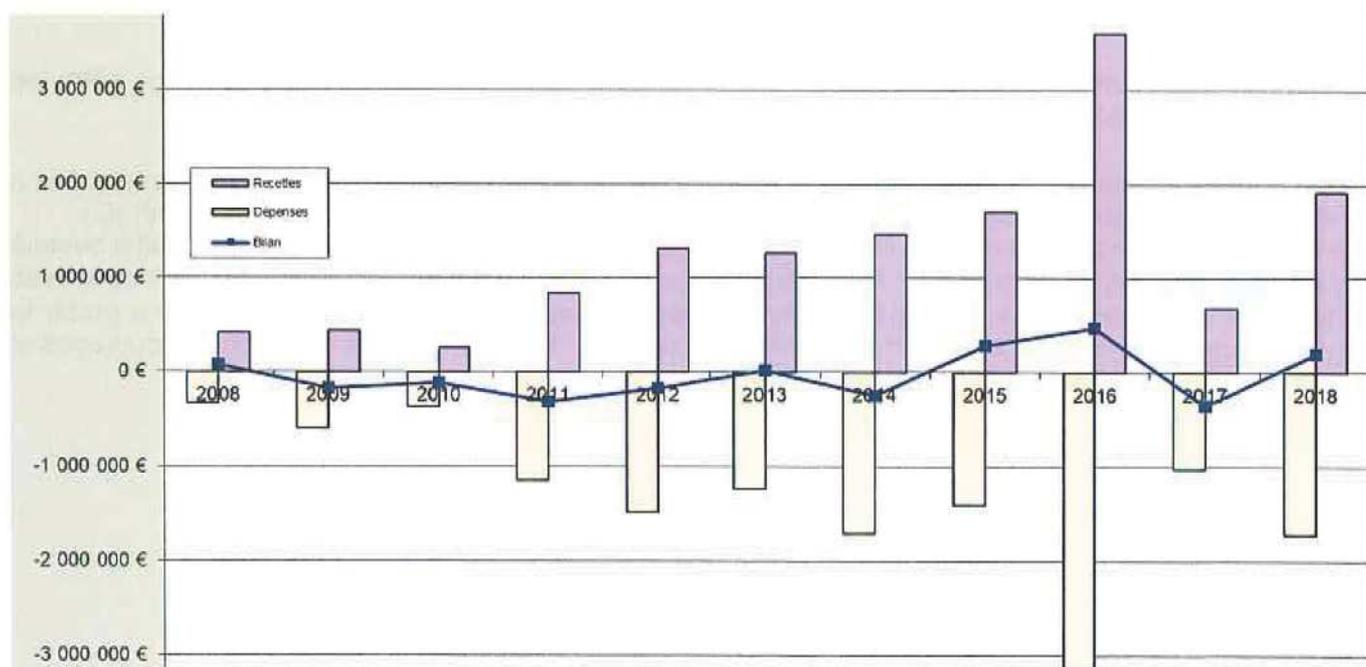
Les dépenses de fonctionnement intègrent :

- depuis 2010 la reprise en régie de la facturation des redevances syndicales et de la gestion administrative,
- depuis 2014 la reprise en régie de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages.

Seuls les exercices depuis 2014 inclus correspondent à la régie complète.

Le résultat de 2018 est dans la moyenne des résultats observés sur ces 10 dernières années.

SECTION D'INVESTISSEMENT



L'enveloppe financière allouée à des opérations d'investissement, modeste depuis 2011 du fait de la mise en œuvre d'opérations du Contrat de Canal, après les phases d'études et d'élaboration du Contrat lui-même.

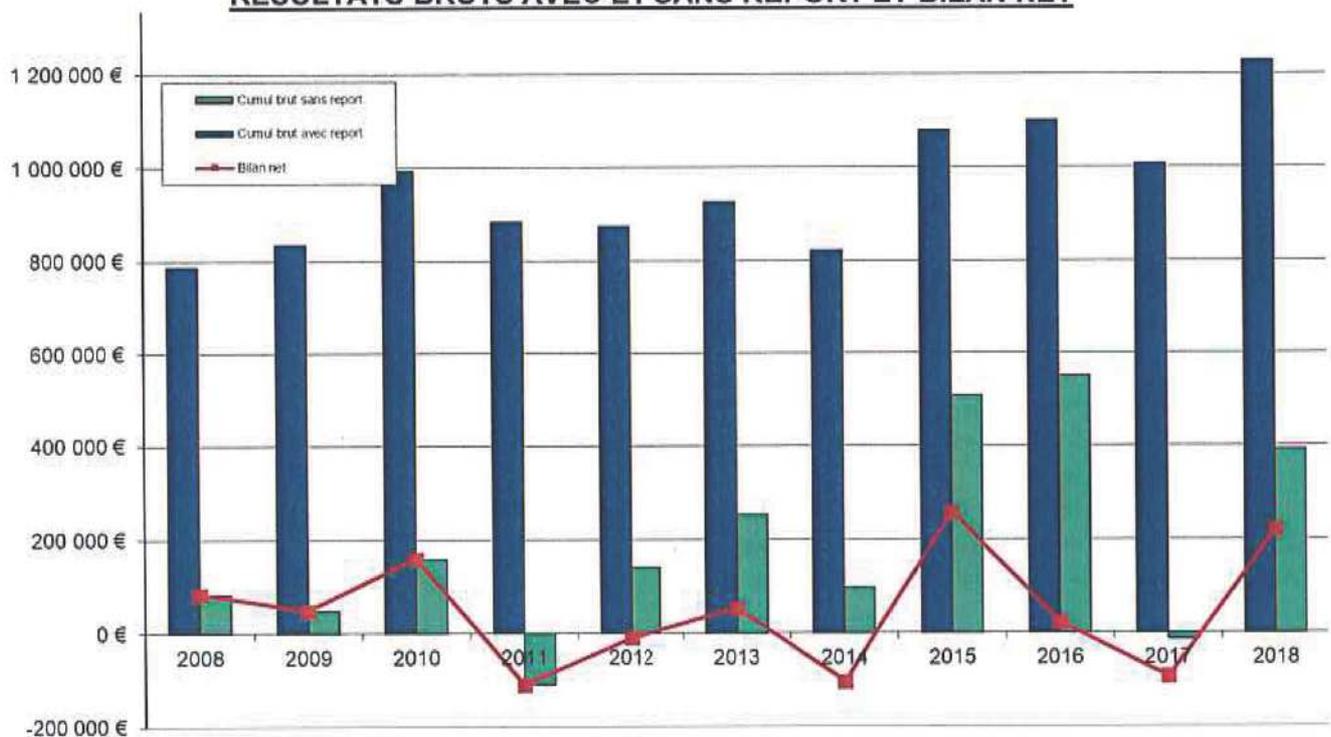
Les années 2014 et 2018 sont celles où les investissements ont été les plus conséquents sur la période considérée.

Les résultats de l'année 2016 sont fortement marqués par les jeux d'écritures traduisant le refinancement de la dette. Hormis cette opération, le niveau global d'investissement est similaire à celui observé en 2015.

La poursuite et la finalisation des opérations inscrites au premier contrat de canal (2009/2017) se soldera en 2019, et de nouvelles opérations conséquentes sont engagées, dans la limite de la capacité de l'ASCM à porter l'autofinancement correspondant ainsi que l'avance de trésorerie des parts subventionnées. Pour la première fois depuis l'engagement du Contrat de canal, une convention de préfinancement (avance de trésorerie) a été souscrite par l'ASCM en 2018 auprès du Crédit Agricole, afin de permettre la réalisation de programmes d'investissements conséquents dont les subventions sont versées tardivement.

L'excédent de fonctionnement doit permettre de compenser le besoin de financement de la section d'investissement.

RESULTATS BRUTS AVEC ET SANS REPORT ET BILAN NET



La variabilité du bilan annuel net toutes sections confondues traduit principalement le décalage entre les dépenses et les recettes des opérations d'investissement.

A la vue de ces données, nous pouvons conclure que les investissements ne sont possibles que grâce à l'engagement des partenaires : Agence de l'Eau, Conseil Régional, Etat, Europe, Conseil Général, ...

Par ailleurs, en cette période de gros investissements, il est indispensable de conserver un résultat cumulé largement positif afin de pouvoir faire face aux imprévus et aux avances de trésorerie liée aux versements échelonnés des subventions. La capacité future d'investissement de l'ASCM (et sa capacité à porter le contrat de canal et les futurs travaux de confortement, de sécurisation et de modernisation des ouvrages et réseaux) en dépend également.

2. GESTION DES ADHERENTS

2.1 NOMBRE D'USAGERS ET DE POSTES LIVRES

En 2018, l'ASCM compte 4472 usagers (+ 1,47 % par rapport à 2017), répartis comme suit :

| Commune | 81-1 | 81-2 | 81-3 | 81-3N | 87-2 | 85-2 | 80 | 85 | 87 | 84 | Total général |
|--------------------|------|------|------|-------|------|------|------|----|----|----|---------------|
| CHATEAU ARNOUX | 1 | | | | | | 0 | | | | 1 |
| PEYRUIS | 49 | | 141 | 5 | | | 328 | | 3 | | 527 |
| GANAGOBIE | 1 | | | | | | 2 | | | | 3 |
| LURS | 13 | | | | | | 8 | 1 | | | 22 |
| LA BRILLANNE | | | | | | | 230 | | | 0 | 230 |
| VILLENEUVE | 148 | | 146 | 4 | | | 569 | 0 | 1 | 0 | 868 |
| VOLX | 251 | | 101 | 4 | 1 | | 388 | 0 | 0 | 0 | 745 |
| MANOSQUE I | 82 | | 392 | 64 | 2 | 5 | 90 | 0 | | 0 | 635 |
| MANOSQUE II | 88 | 0 | | | | | 263 | | | | 351 |
| MANOSQUE III | 63 | | | | | | 337 | | | | 400 |
| PIERREVERT | 41 | | | | | | | | | | 41 |
| CORBIERES | | | 186 | 16 | | | | | | | 202 |
| STE TULLE | 48 | 0 | 18 | | | | 374 | | | | 440 |
| O.R. 0 (STE TULLE) | | | | | | | 7 | | | 0 | 7 |
| Total général | 785 | 0 | 984 | 94 | 3 | 5 | 2596 | 1 | 4 | 0 | 4472 |

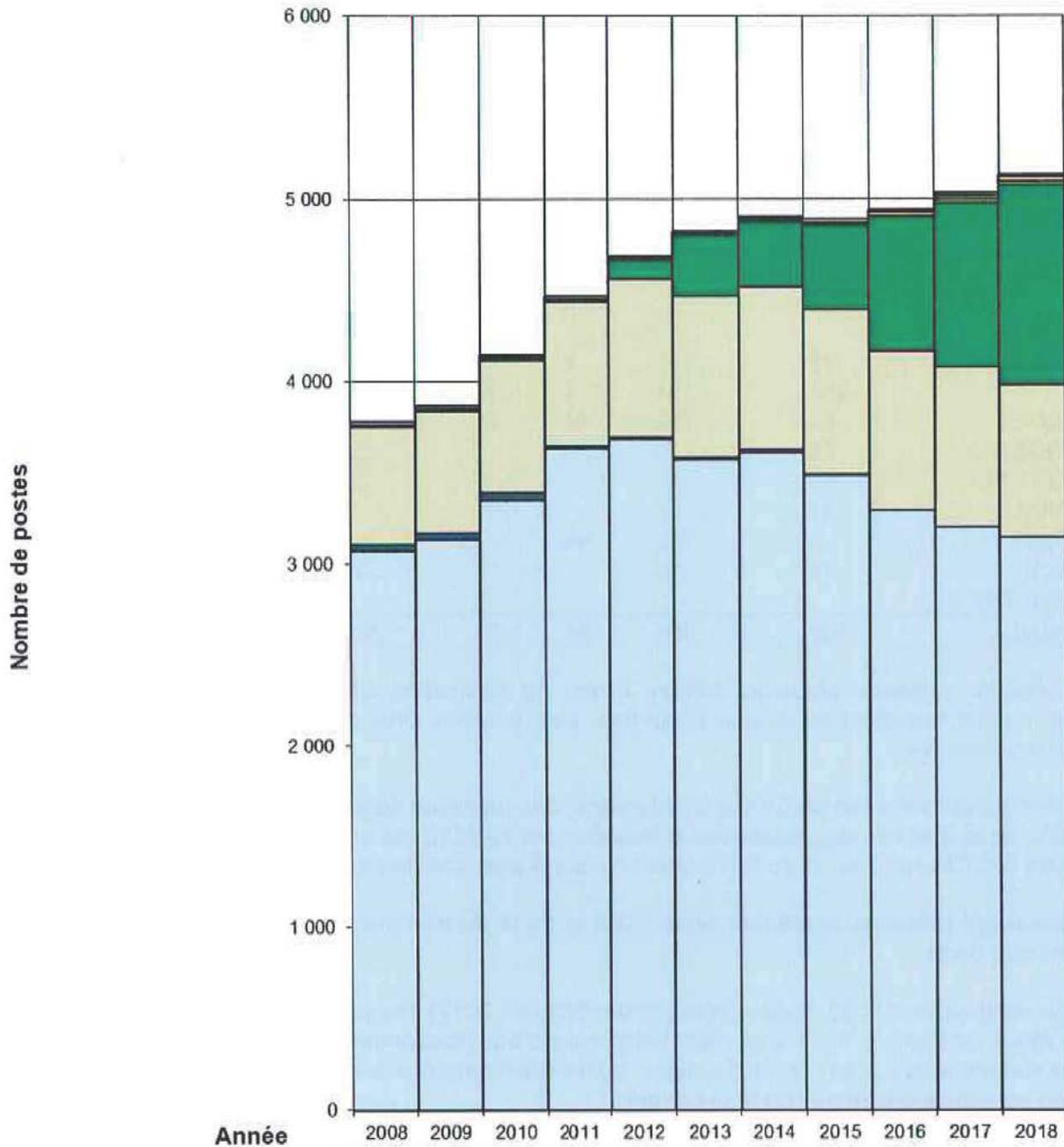
Lorsqu'un usager possède plusieurs postes livrés, de tarification différente ou situés sur plusieurs communes, il n'est comptabilisé qu'une seule fois. Les données ainsi présentées dans ce tableau n'ont qu'une valeur indicative.

Les mutations parcellaires (en particulier les divisions) des parcelles du périmètre de l'ASCM, les nouvelles souscriptions ainsi que les régularisations effectuées par l'ASCM ont conduit à une augmentation de 65 adhérents de l'ASCM sur 1 an et de 937 adhérents sur 9 ans, soit une augmentation de 26,5 % en 9 ans.

Le tableau suivant présente l'évolution entre 2008 et 2018 du nombre de postes livrés selon le type de desserte en eau brute.

En 2018, on comptabilise 5135 postes livrés (contre 5034 en 2017). Ne sont ainsi pas considérés les postes gravitaires ayant fait l'objet d'un changement temporaire d'eau (rassemblement de souscriptions en un point d'un îlot parcellaire exploité par un seul usager, ou transfert temporaire d'eau d'un terrain souscrit vers un autre terrain souscrit exploité par un seul usager).

NOMBRE DE POSTES



| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 84-Eau pour lutte contre le gel | 18 | 18 | 17 | 18 | 14 | 14 | 14 | 14 | 14 | 16 | 16 |
| 87-Eau pression non agriculteur | 4 | 5 | 6 | 6 | 6 | 6 | 5 | 12 | 18 | 22 | 23 |
| 85-Eau pression agriculteur | 9 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 9 | 8 | 8 | 20 | 21 |
| 81-3 Eau continue basse pression | | | | | 101 | 330 | 357 | 462 | 743 | 898 | 1 098 |
| 81-Eau continue | 642 | 661 | 726 | 736 | 868 | 884 | 894 | 901 | 870 | 880 | 831 |
| 82-Eau semi continue | 37 | 37 | 42 | 12 | 12 | 13 | 13 | 9 | 0 | 0 | 0 |
| 83-Eau pour bassin | 3 | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 80-Eau gravitaire pour usage périodique | 3 070 | 3 133 | 3 348 | 3 635 | 3 681 | 3 571 | 3 611 | 3 483 | 3 291 | 3 198 | 3 146 |
| Total | 3 783 | 3 865 | 4 148 | 4 465 | 4 690 | 4 826 | 4 903 | 4 889 | 4 944 | 5 034 | 5 135 |

2.2 LE PERIMETRE DE L'ASCM

Le périmètre de l'ASCM se porte au 31/12/2018 à 1 942,37 ha pour 9480 parcelles.

La parcelle moyenne du périmètre syndical s'établit donc ainsi à 2049 m², en diminution de 31 m² sur 1 an. Ceci traduit la poursuite du morcellement des parcelles du fait principalement de l'urbanisation.

En 2018, 946 opérations sur le parcellaire ont été traitées administrativement (créations de parcelles, divisions, modifications, mutations, autres mises à jour), ce qui correspond à 10% des parcelles du périmètre syndical.

2.2.1 DEMANDES D'AGREGATION AU PERIMETRE SYNDICAL 2018

En 2018, de nouvelles agrégations parcellaires ont eu lieu et ont été approuvées par délibération syndicale. Elles ont porté sur 4 parcelles représentant une superficie totale de 68 a 70 ca (soit 0,03 % du périmètre de l'ASCM) et concernant 3 propriétaires.

AGREGATIONS PARCELLAIRES (2018)

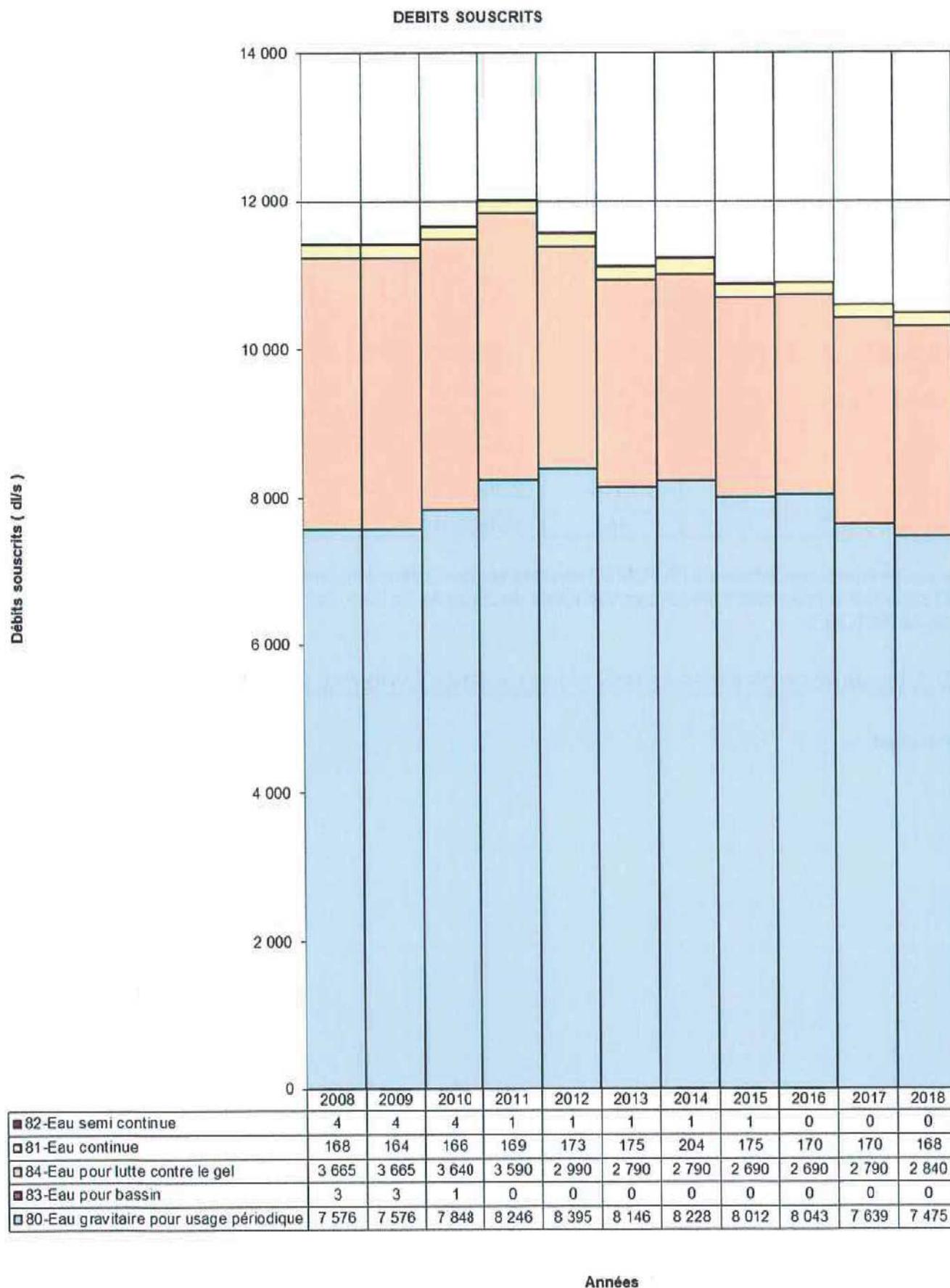
| Commune | Section | N° | Contenance (m ²) | Date engagement | N° délibération | Date délibération | Référence Arrêté Préfectoral |
|------------|---------|------------|------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------------------|
| Villeneuve | ZD | 120 | 4671 | 07/08/2018 | 2018/064 | 24/10/2018 | |
| Villeneuve | ZD | 779 et 780 | 1759 | 22/04/2017 | 2018/026 | 14/03/2018 | 2018-151-001 |
| Villeneuve | ZD | 1207 | 440 | 15/01/2018 | 2018/005 | 24/01/2018 | 2018-50-002 |

Les agrégations parcellaires à l'ASCM effectuées sur ces 9 dernières années ont concerné 189 adhérents et 260 parcelles représentant une superficie totale de 33 ha 44 ca 92 a, soit une augmentation du périmètre de l'ASCM de 1,79 %.

2.2.2 DEMANDES DE DISTRACTION DU PERIMETRE SYNDICAL 2018

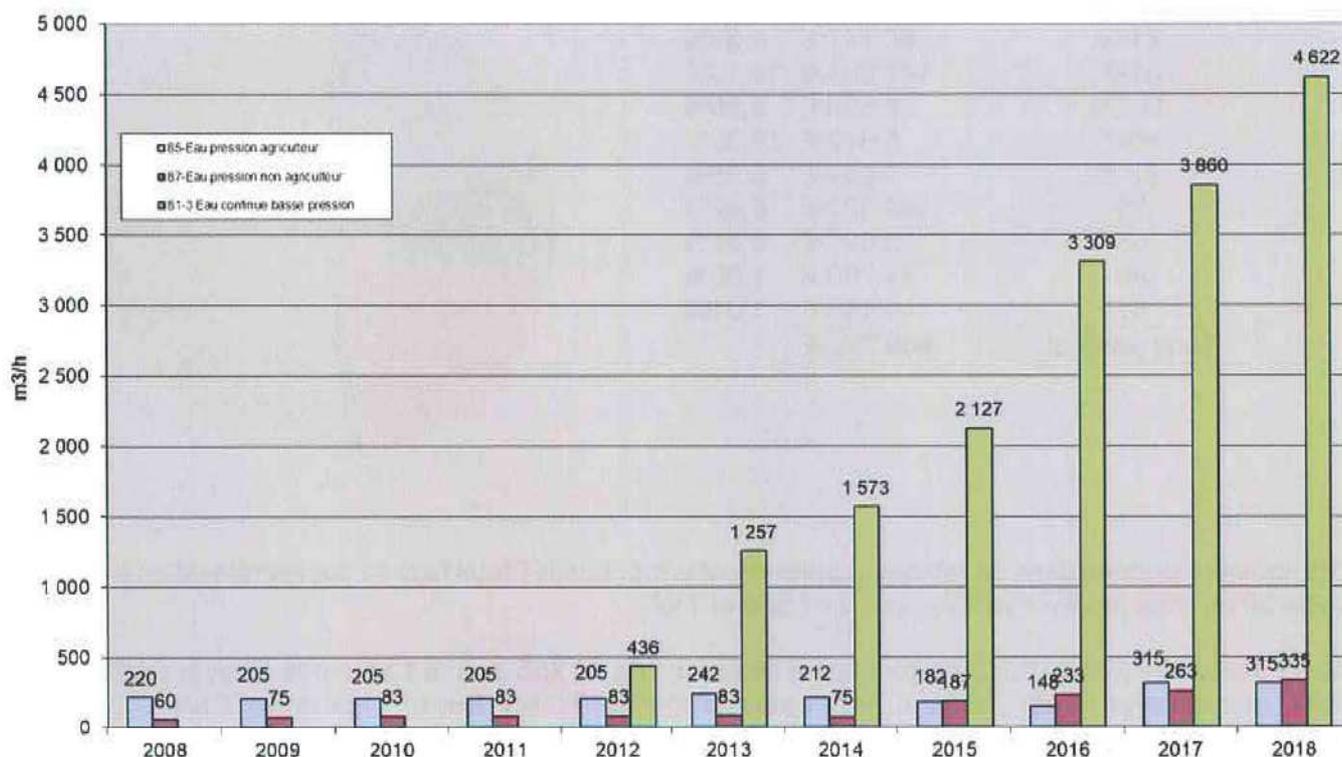
Sans objet.

2.3 BILAN DES SOUSCRIPTIONS GRAVITAIRES

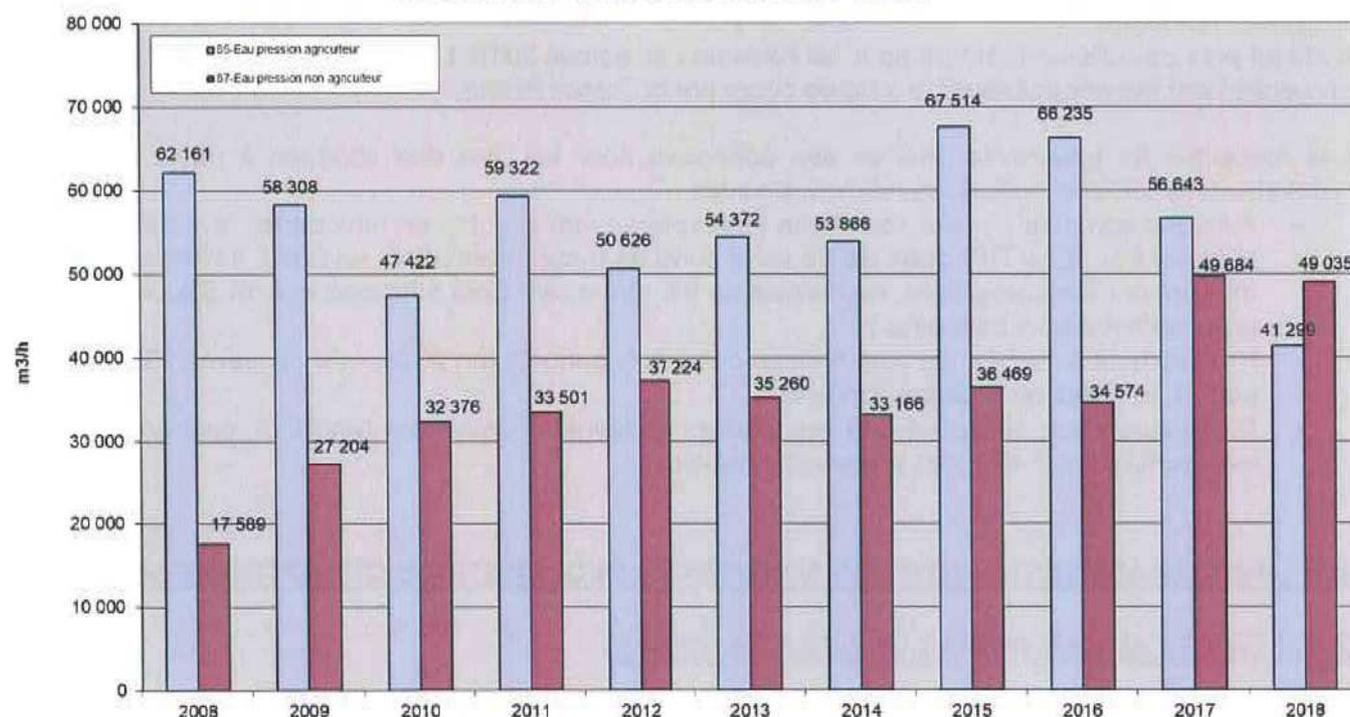


2.4 BILAN DES CONSOMMATIONS DES SOUSCRIPTIONS « EA CONTINUES BASSE PRESSION »

Souscriptions "eau pression" et "eaux continues basse pression" (en m³/h)



Consommations "eau pour mise en pression" (en m³)

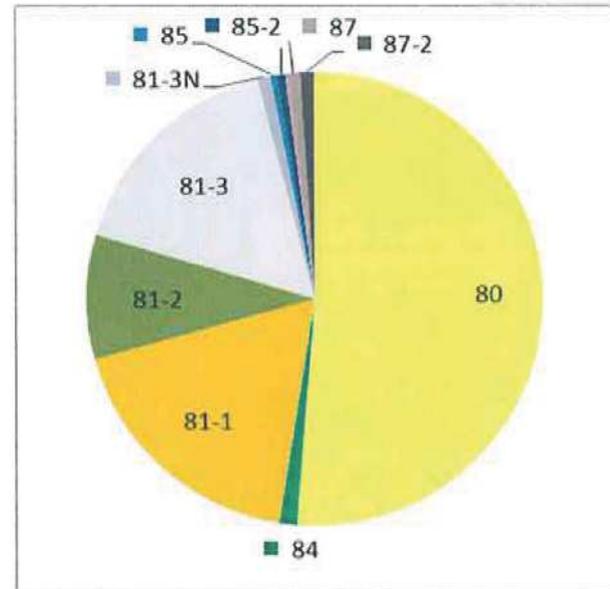


Ces statistiques intègrent depuis 2012 les postes des réseaux basse pression issues des modernisations sur les secteurs Sainte Tulle sud / Corbières, Manosque Est et Volx.

2.5 BILAN FINANCIER DU ROLE 2018

RECAPITULATIF DU MONTANT DU ROLE 2018 (en € HT facturé) PAR TARIF

| Code redevance | Total | |
|----------------------|------------------|--------|
| 81-1 | 163 592 € | 51,27% |
| 81-2 | 80 747 € | 1,30% |
| 81-3 | 147 091 € | 18,13% |
| 81-3N | 8 559 € | 8,95% |
| 85-2 | 5 872 € | 16,30% |
| 87-2 | 9 044 € | 0,95% |
| 80 | 462 622 € | 0,42% |
| 85 | 3 826 € | 0,65% |
| 84 | 11 758 € | 1,00% |
| 87 | 9 158 € | 1,01% |
| Total général | 902 270 € | |



Les sommes portées dans ce tableau représentent le montant HT total facturé sur les rôles d'acompte et de solde 2018, hors prélèvement Agence de l'Eau et TVA.

Au 31 décembre 2018, l'ASCM a procédé à l'émission de 10 256 avis des sommes à payer relatifs au rôle 2018 (acompte et solde), puis à leur transmission au Trésor Public pour mise sous pli, envoi et recouvrement, soit + 2,54% par rapport à 2017.

884 articles des rôles 2018 restaient non soldés au 31 décembre 2018 (principalement sur le rôle de solde de novembre 2018) soit un taux de recouvrement pour l'année 2018 de 91,38% en nombre d'articles et 97,32% en montant.

Il atteint plus de 99% en montant pour les rôles des exercices 2010 à 2017, exercices pour lesquels des poursuites ont été engagées et/ou sont en cours par le Trésor Public.

Les modalités de paiements offertes aux adhérents pour les avis des sommes à payer relatifs aux redevances syndicales restent les mêmes, à savoir :

- Avis des sommes à payer standards (acompte en mai et solde en novembre), avec possibilité de paiement en ligne TIPI dans les 45 jours suivants (pour information, en 2018, 1191 paiements via Internet ont été enregistrés, en hausse de 6% sur un an. Cela correspond à 14,8% des avis émis hors prélèvements bancaires)
- Prélèvement à l'échéance pour chacun des 2 avis annuels (en 2018, cela concerne 258 adhérents pour 4,43% des redevances émises)
- Prélèvement sur 10 échéances mensuelles de février à novembre (en 2018, cela concerne 163 adhérents pour 8,49% des redevances émises)

2.6 GESTION ADMINISTRATIVE DES ADHERENTS, RECLAMATIONS OU CONTENTIEUX

2.6.1 GESTION ADMINISTRATIVE DES ADHERENTS

En 2018, la gestion administrative des adhérents s'est traduite par :

- 166 courriers d'information établis à l'attention de nouveaux propriétaires de terrains compris dans le périmètre syndical, avec envoi des statuts et d'une fiche récapitulative des droits et obligations des propriétaires de parcelles engagées à l'ASCM
- 26 courriers et 172 courriels adressés à des notaires dans le cadre d'instruction de dossiers de mutations de biens compris dans le périmètre syndical

- 35 courriers individuels adressés à des adhérents suite à des renseignements ou de réclamation
- 11 courriers individuels relatifs à des prélèvements d'eau ou des régularisations

Parallèlement à ce travail, la gestion administrative comprend la gestion du standard téléphonique (plusieurs centaines d'appel en 2018), le traitement des différents documents relatifs à la gestion des paiements, la communication de toutes pièces auprès des adhérents, ...

Les bureaux de l'ASCM à Volx sont ouverts du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Une permanence est assurée les mardis et jeudis dans les locaux de l'ASCM pour la réception des adhérents.

2.6.2 RECLAMATIONS OU CONTENTIEUX

Il n'y a pas eu, au cours de l'année 2018, de contentieux en cours au sujet des engagements parcellaires et des redevances syndicales.

Sur la période 2010 à 2017, 70 requêtes ont été déposées au Tribunal Administratif de Marseille, 1 requête a été déposée à la Cour Administrative d'Appel de Marseille, 1 requête a été déposée à la Cour de Cassation et 1 demande de renvoi d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité auprès du Conseil Constitutionnel a été déposée.

Elles concernent 63 adhérents distincts. 67 ont eu pour objet la demande d'annulation de rôles et 6 la contestation du refus du Syndicat de l'ASCM de demandes de distraction parcellaire.

L'état d'avancement, à la date de la présente assemblée des propriétaires, est le suivant :

- 12 ont fait l'objet d'un désistement ;
- 49 ont fait l'objet d'un rejet pour irrecevabilité ;
- 13 ont fait l'objet d'un rejet au fond.

2.7. POLICE DE L'EAU ET DES OUVRAGES

Des règles et des obligations sont définies dans les statuts et le règlement de service de l'ASCM.

Le règlement de service définit des pénalités pour chaque type d'infractions telles que l'utilisation de l'eau sur des biens non engagés, la dégradation d'ouvrages, un rejet non autorisé, une occupation du domaine sans autorisation.

Pour veiller à l'application des statuts et du règlement de service, il est nécessaire qu'une police de l'eau et des ouvrages soit assurée par des agents désignés à cet effet.

En 2012, les 5 salariés ont été commissionnés par l'ASCM, agréés par le Préfet et assermentés par le tribunal d'instance en vue de constater :

- Les infractions telles qu'elles sont prévues et frappées de pénalités dans les textes de l'ASCM
- Les infractions telles qu'elles sont prévues et réprimées dans le code pénal et les autres codes

Le travail de police de l'eau et des ouvrages est depuis mis en œuvre.

Une demande de renouvellement d'agrément des salariés intéressés a été effectuée au cours du mois de juin 2017. L'arrêté préfectoral correspondant a été pris en date du 12 juillet 2017.

Il n'y a eu aucune infraction, quelle que soit sa nature, relevée en 2018.

51 infractions - 19 en 2012, 15 en 2013, 5 en 2014, 3 en 2015, 5 en 2016 et 4 en 2017 - relatives à des prélèvements d'eau à destination de parcelles non engagées ont été constatées.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants puis soumis au Syndicat de l'ASCM suite au délai de quinze jours laissé aux contrevenants pour présenter leurs observations.

46 contrevenants se sont vus appliquer des pénalités. Celles-ci s'élèvent à la somme totale de 15 299,26 €. 36 contrevenants ont régularisé leur situation en engageant leur propriété à l'ASCM.

4 infractions, 1 en 2013 et 3 en 2014, relatives à des rejets dans les ouvrages ou dépôt sur les berges du canal maître ont été constatées.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants puis soumis au Syndicat de l'ASCM suite au délai de quinze jours laissé aux contrevenants pour présenter leurs observations.

Les pénalités appliquées se montent au montant total de 4 006,22 €.

6 infractions, 2 en 2014, 1 en 2015 et 3 en 2017, relatives à des occupations du domaine foncier de l'ASCM ont été constatées.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants. Excepté l'une d'entre elles, les situations ont été régularisées soit par suppression de l'occupation du domaine soit par conventionnement.

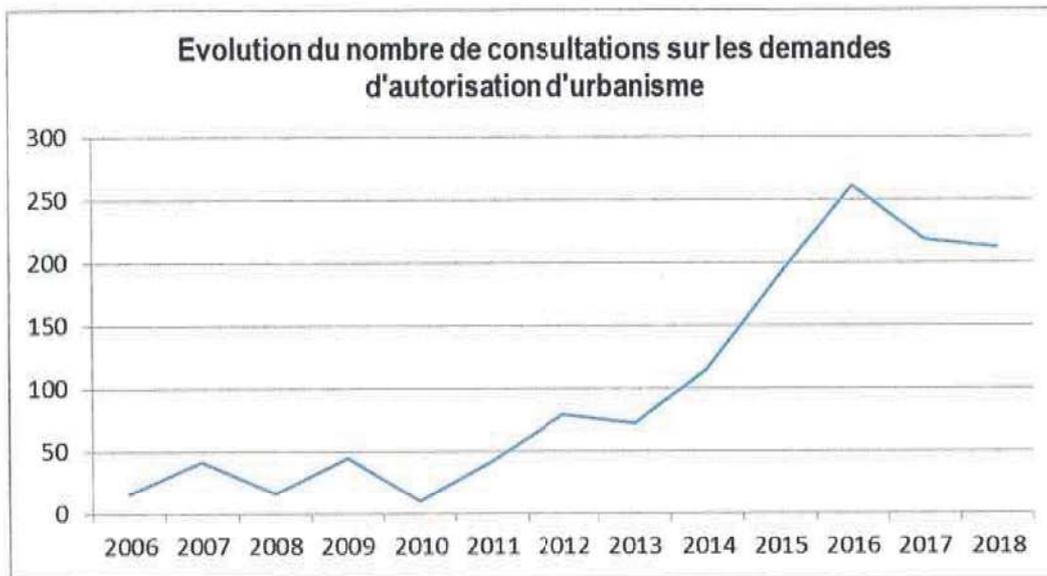
2.8. COOPERATIONS AVEC LES COLLECTIVITES ET LES NOTAIRES

Des coopérations ont été mises en place dans le cadre du Contrat de Canal avec les communes et les notaires afin que les ouvrages, les emprises foncières et les dispositions relatives à l'ASCM soient au mieux respectés.

- Coopération entre les communes et le canal en vue de la préservation et du développement de la distribution d'eau brute.
 - Les consultations sur les diverses demandes d'autorisations d'urbanisme – permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificats d'urbanisme (CU), déclarations préalables (DP) et autorisations de travaux (AT) – se sont portées à 212 pour l'année 2018. Le nombre de consultations n'a fait qu'augmenter, de 60 % entre les années 2013/2014 et 2014/2015 puis de 40 % entre les années 2015/2016, en raison notamment d'une meilleure consultation par les collectivités qui répondent ainsi à l'action n° V.3 du Contrat de Canal "coopération entre les collectivités et l'ASCM ". Le nombre de consultations a diminué entre 2016 et 2017 en passant de 259 à 218 soit - 16 %, puis entre 2018 et 2017, en passant de 218 à 212 soit - 3%, sans doute en raison d'un nombre de dossiers déposés en mairie plus faible. Les avis émis par l'ASCM permettent de rappeler ou de faire part, aux promoteurs et propriétaires, des prescriptions relatives aux ouvrages de l'ASCM, aux emprises foncières de l'ASCM, aux servitudes, aux rejets et aux droits d'eau. Ils permettent d'éviter des litiges et contentieux. Pour 7 des 13 communes traversées par les ouvrages du canal de Manosque, les territoires traversés, dans leur intégralité ou en partie, sont particulièrement urbanisés ou à urbaniser. Le travail mené auprès des collectivités pour les conduire à consulter l'ASCM sur les demandes d'autorisation d'urbanisme a donc été ciblé sur ces dernières : Corbières, Sainte-Tulle, Pierrevert, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne et Peyruis. L'ASCM a dû / doit veiller à ce que les communes consultent l'ASCM, d'une part, sur l'intégralité des demandes d'autorisations d'urbanisme situées au sein de l'enveloppe du périmètre dominé de l'ASCM et, d'autre part, pour tout type de demandes d'autorisation d'urbanisme : permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) permis de démolir (PD), certificats d'urbanisme (CU), déclarations préalables (DP) et autorisations de travaux (AT). On peut noter qu'en 2018 l'ensemble des communes dont une partie des ouvrages et du périmètre syndical traversent des zones urbaines ou péri-urbaines ont consulté de manière satisfaisante l'ASCM sur les demandes d'autorisations d'urbanisme. En effet, les communes de Corbières, Sainte-Tulle, Pierrevert, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne (et Peyruis) ont consulté systématiquement l'ASCM, à quelques exceptions près.

| Année | Total | Peyruis | Lurs | La Brillanne | Villeneuve | Volx | Manosque | Pierrevert | Sainte-Tulle | Corbières |
|-------|-------|---------|------|--------------|------------|------|----------|------------|--------------|-----------|
| 2006 | 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 16 | 0 | 0 | 0 |
| 2007 | 41 | 0 | 7 | 0 | 10 | 0 | 24 | 0 | 0 | 0 |
| 2008 | 16 | 0 | 2 | 0 | 5 | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 |
| 2009 | 45 | 2 | 3 | 0 | 0 | 0 | 40 | 0 | 0 | 0 |
| 2010 | 10 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | | | | | |
|--------------|------|----|----|----|-----|-----|-----|----|-----|----|
| 2011 | 41 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 15 | | | |
| 2012 | 79 | 1 | 3 | 5 | 1 | 4 | 7 | 0 | 42 | 16 |
| 2013 | 72 | 0 | 0 | 4 | 1 | 1 | 4 | 0 | 48 | 14 |
| 2014 | 115 | 0 | 0 | 11 | 2 | 4 | 28 | 0 | 60 | 10 |
| 2015 | 185 | 3 | 0 | 10 | 20 | 23 | 44 | 4 | 77 | 8 |
| 2016 | 259 | 6 | 0 | 14 | 58 | 31 | 45 | 2 | 81 | 24 |
| 2017 | 218 | 9 | 0 | 12 | 34 | 54 | 35 | 0 | 65 | 9 |
| 2018 | 212 | 1 | 0 | 17 | 17 | 72 | 18 | 6 | 70 | 11 |
| Total | 1315 | 23 | 17 | 73 | 148 | 189 | 294 | 12 | 466 | 93 |



Ce travail d'analyse et de réponse aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme représente cependant une charge de travail nouvelle et non négligeable.

- En 2017, l'ASCM a suivi les dernières étapes de l'élaboration des PLU de Volx et de Pierrevert et l'intégration en leur sein des dispositions la concernant qu'elle souhaite y voir intégrer. A ce jour, les communes de Montfort, La Brillanne, Volx, Pierrevert et Sainte-Tulle ont tenu compte de l'ensemble des dispositions transmises par l'ASCM dans l'élaboration de leur PLU.
- En 2018, l'ASCM a suivi les dernières étapes de l'élaboration du PLU de Volx ainsi que la révision du PLU de Sainte-Tulle. Elle a également transmis à la DLVA ses demandes de modification au sujet de la description du canal de Manosque présentée au sein du livret 2 relatif à l'état initial de l'environnement du rapport de présentation du SCOT.
A ce jour, les communes de Montfort, La Brillanne, Volx, Pierrevert et Sainte-Tulle ont tenu compte de l'ensemble des dispositions transmises par l'ASCM dans l'élaboration de leur PLU.

| | Peyruis | Montfort | La Brillanne | Sainte-Tulle | Pierrevert | Volx |
|---|---------|----------|--------------|--------------|------------|------|
| Les servitudes A2 et A3 figurent | x | x | x | x | x | x |
| Le tracé des ouvrages ASCM figurent sur les documents graphiques relatifs aux servitudes | x | x | x | x | x | x |
| Obligation de se raccorder aux ouvrages de l'ASCM en cas de division ou d'allotissement | absence | | x | x | x | x |
| Les eaux pluviales ne doivent pas être dirigées dans les ouvrages de l'ASCM | absence | | x | x | x | x |
| Les eaux de vidange des piscines ne doivent pas être évacuées dans les ouvrages de l'ASCM | absence | | x | x | x | x |

| | | | | | | |
|---|---------|--|---|---|---|---|
| Se protéger des infiltrations des ouvrages de l'ASCM | absence | | | X | X | X |
| Les constructions techniques liées au fonctionnement du canal puissent être possibles | absence | | X | X | X | X |

- Coopération avec les notaires.

Comme chaque année, comme prévu au Contrat de Canal et conformément aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2004-632 relative aux Associations Syndicales Autorisées ou Constituées d'Office, l'ASCM, lorsqu'elle est consultée par un notaire ou lorsqu'elle a connaissance d'une mutation parcellaire, signifie au notaire l'inclusion ou non de la parcelle dans le périmètre de l'ASCM ainsi que l'éventuelle existence d'une créance. Le notaire indique alors l'engagement de la parcelle à l'ASCM dans l'acte notarié, saisit la créance sur la vente et, une fois l'acte signé, adresse à l'ASCM l'attestation notariée.

En 2018, l'ASCM a adressé 26 courriers par voie postale et environ 172 courriers électroniques aux notaires suite aux demandes de renseignements relatives aux parcelles objets de la constitution d'un acte notarié ou lorsqu'elle a eu connaissance d'une mutation parcellaire. De nombreux échanges entre l'ASCM et les notaires, non comptabilisés, ont également eu lieu par téléphone ou fax.

Cependant, malgré les diverses rencontres et échanges avec les notaires du territoire et la chambre départementale des notaires qui ont eu lieu depuis 2008 :

- certains notaires situés sur ou à proximité du périmètre de l'ASCM oublient de consulter l'ASCM sur certains dossiers ;
- certains notaires situés sur ou à proximité du périmètre de l'ASCM respectent qu'en partie la procédure ; par exemple, consultent l'ASCM en amont mais n'adressent pas les attestations notariées, ou avec un retard très conséquent, et ne procèdent pas au versement de la somme restant due.

En outre, les notaires situés hors périmètre et dans d'autres départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne consultent pas l'ASCM en général.

3. LA DISTRIBUTION DE L'EAU

3.1. VOLUMES PRELEVES

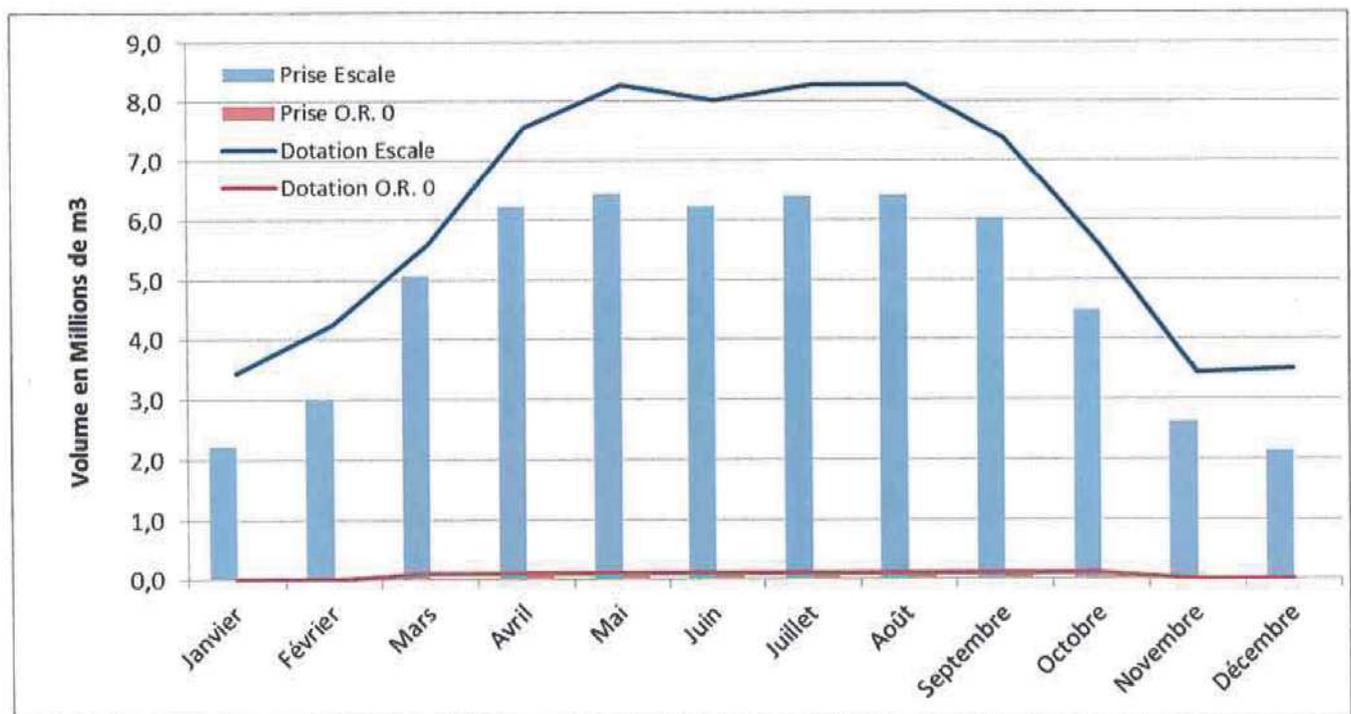
L'ASCM dispose de deux points de prélèvement d'eau brute en provenance de Durance :

- La prise du canal maître située en Durance, dans le barrage EDF de l'Escale (ouvrage principal),
- La prise de l'O.R. 0, située dans le canal usinier EDF à Sainte Tulle (ouvrage secondaire de restitution sur filiole).

Le volume total des prélèvements est de 57,36 Mm³ en 2018, en légère diminution depuis 2016 (-1,0%). La moyenne des prélèvements annuels à l'Escale sur la période 2015/2019 est quant à elle en forte diminution en comparaison avec les prélèvements moyens 2006/2010 (-14%).

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|------------|------------|------------|------------|
| Escale | 57 296 484 | 57 235 536 | 56 727 962 |
| O.R. 0 | 624 672 | 624 672 | 631 152 |
| Total (m3) | 57 921 156 | 57 860 208 | 57 359 114 |

3.1.1. EVOLUTION MENSUELLE DES VOLUMES PRELEVES EN 2018



La période des forts prélèvements s'étend du 1^{er} avril au 15 octobre, pour satisfaire les besoins d'irrigation liés au tour d'eau sur filioles. La saison intermédiaire (mars et fin octobre) correspond à la période antigel sur vergers, au lavage des filioles en présaison, puis aux premiers et derniers arrosages sur les réseaux basse pression.

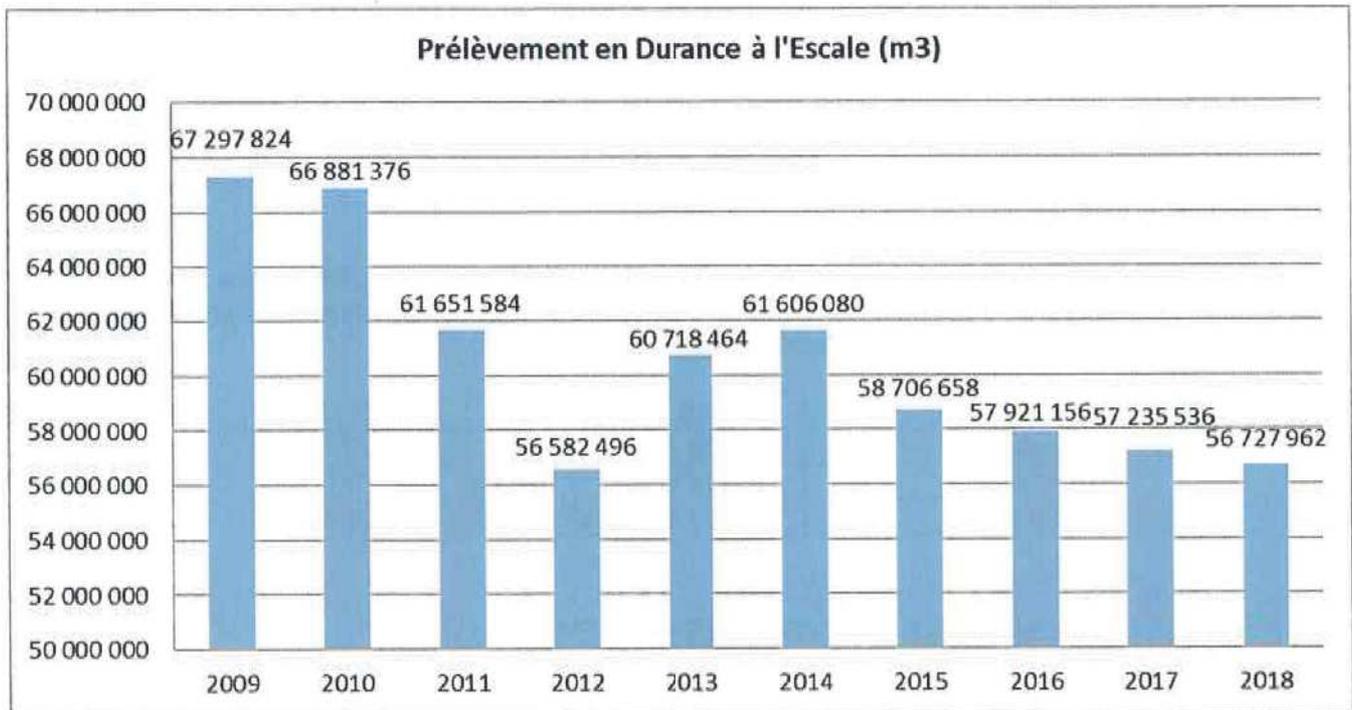
S'il reste en eau sur la partie amont pour satisfaire les besoins de l'usine de Saint Auban, un chômage hivernal est pratiqué en hiver depuis le site du Fournas à Montfort.

La remise en eau suite au chômage 2017/2018 a été réalisée le 05 février 2018.

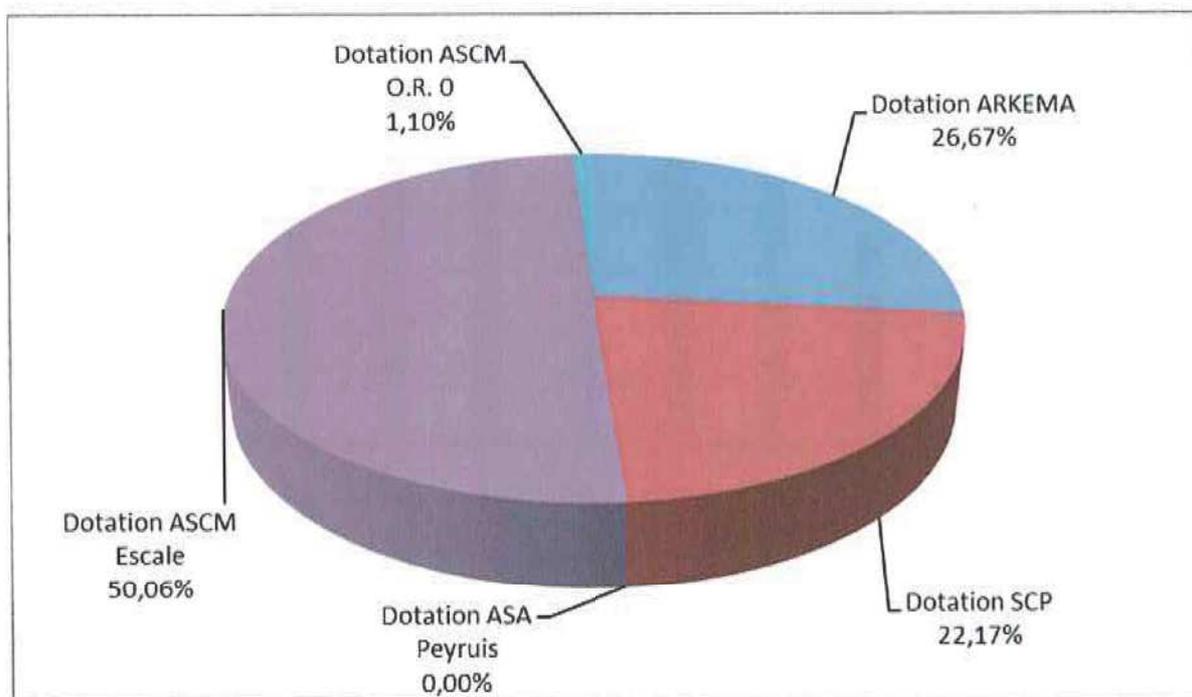
La coupure pour chômage 2018/2019 a été réalisée le 02 novembre 2018.

La dotation annuelle globale s'établit à 74 412 000 m³ et intègre le nouveau prélèvement du réseau SCP de Lurs / La Brillanne jusqu'alors en Durance et dorénavant intégré à la prise de l'Escale.

3.1.2. EVOLUTION ANNUELLE DES VOLUMES PRELEVES A LA PRISE DE L'ESCALE



3.1.3. REPARTITION DES VOLUMES EN FONCTION DES DOTATIONS



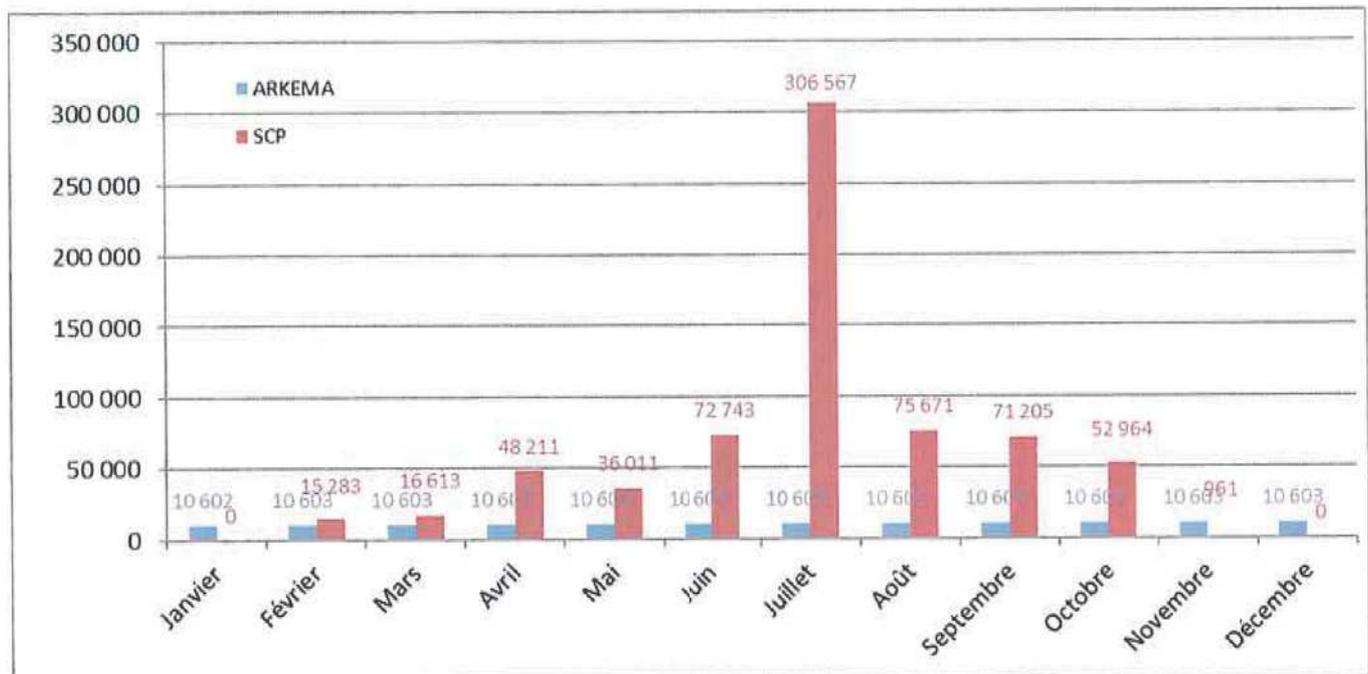
Au-delà de ses propres droits d'eau (articles Durance 12 et 50), le canal de Manosque prélève et transporte des dotations de tiers (ARKEMA, SCP, ASA de Peyruis).

Sur ces dotations, les tiers ont déclaré les prélèvements suivants en 2018 :

- SCP : 696 229 m³ (stations de pompage pour réseaux d'irrigation)
- ARKEMA : 127 235 m³ (réseau défense incendie)
- ASA Peyruis : 0 m³ (aucun volume prélevé ni fourni sur demande de l'ASA de Peyruis)

3.1.4. EVOLUTION MENSUELLE DES VOLUMES PRELEVES EN 2018

COMPTE DE TIERS



On notera que sur la saison 2018, le printemps et l'automne ont été particulièrement pluvieux, et le début d'été très chaud et secs avec de fortes consommations enregistrées sur une période courte. Au global, l'année 2018 restera une année de prélèvements moyens voire en légère baisse en regard des années précédentes.

3.2. QUALITE DES EAUX

L'ASCM a passé un contrat avec le laboratoire d'analyse de la SCP quant à une prestation d'analyse de la qualité des eaux brutes transportées.

L'auto-surveillance de la qualité de l'eau a porté en 2018 sur :

- 6 prélèvements mensuels effectués sur le canal maître au niveau de Lurs, d'avril et septembre,
- 2 prélèvements doublés sur le canal maître au niveau de la sortie de Manosque, en mai et juillet.

Les analyses ont porté sur le référentiel SEQ-eau irrigation (Résidu à sec à 105°C, chlorures, E. Coli, Coliformes totaux, Arsenic, Cadmium, Chrome total, Nickel, Plomb, Sélénium, Cuivre et Zinc), ainsi que le mercure et les matières en suspension (MES).

Les prélèvements et analyses d'eaux ont été réalisés par le laboratoire de la SCP ou sous-traitées, sous accréditation par le COFRAC.

Les résultats des analyses figurent dans le tableau ci-après. Ils font état d'une bonne qualité de l'eau, permettant l'irrigation des plantes sensibles ou de tous les sols, selon le référentiel SEQ-eau irrigation.

Si les résultats sur les paramètres testés anions / métaux / physico-chimie sont tous très bons, on notera certaines valeurs bactériologiques significatives, de niveau bon à passable.

AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Résultats d'analyses mensuelles sur le canal de Manosque



Source : Laboratoire d'analyse des eaux - Société du Canal de Provence

Accréditation Cofrac n°1-1192

Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-dessous.

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Point prélev - Lieu | CANAL DE MANOSQUE |
| Echantillon - Année prélèvement | 2018 |

SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 2003)

| |
|---------------------|
| Aptitude très bonne |
| Aptitude bonne |
| Aptitude passable |
| Aptitude mauvaise |
| Inaptitude |

| Résultats d'analyses | | Date prélèvement | Date prélèvement | Date prélèvement | Date prélèvement | Date prélèvement | Date prélèvement | | | |
|---|-----|----------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------|------------|-------|
| Point prélev - Localisation | Eau | Paramètres | Normes | Unité | 10/04/2018 | 15/05/2018 | 10/07/2018 | 31/07/2018 | 11/09/2018 | |
| LURS Siphon ex RN96 La Clède PK 22,00 | Eau | ANIONS | | | | | | | | |
| | | Chlorures | NF EN ISO 10304-1 | mg(Cl)/L | 10,70 | 10,20 | 8,23 | 7,70 | 5,30 | 6,60 |
| | | BACTERIOLOGIE | | | | | | | | |
| | | Bactéries coliformes | NF EN ISO 9308-1 | Germes/100mL | 420 | NC | NC | 200 | NC | 460 |
| | | Escherichia Coli | NF EN ISO 9308-1 | Germes/100mL | 330 | NC | NC | 40 | NC | 190 |
| | | METAUX | | | | | | | | |
| | | Mercurie | NF EN ISO 17852 | µg(Hg)/L | <10 | <0,01 | <0,01 | <10 | <0,01 | <0,01 |
| | | Arsenic | NF EN ISO 17294-2 | µg(As)/L | 0,87 | 0,84 | 0,98 | 0,76 | 0,79 | 0,65 |
| | | Cadmium | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cd)/L | <0,01 | 0,03 | <0,01 | 0,01 | <0,01 | <0,01 |
| | | Chrome | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cr)/L | 0,57 | 0,79 | 0,16 | 0,08 | 0,28 | 0,30 |
| | | Cuivre | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cu)/L | 1,83 | 1,18 | 0,53 | 0,47 | 0,27 | <0,15 |
| | | Nickel | NF EN ISO 17294-2 | µg(Ni)/L | 2,40 | 2,00 | 1,40 | 0,90 | <0,2 | 0,80 |
| | | Plomb | NF EN ISO 17294-2 | µg(Pb)/L | 1,30 | 0,80 | 0,20 | <0,1 | 0,20 | 0,40 |
| | | Sélénium | NF EN ISO 17294-2 | µg(Se)/L | <0,5 | 0,60 | <0,5 | <0,5 | <0,5 | <0,5 |
| | | Zinc | NF EN ISO 17294-2 | µg(Zn)/L | 4,00 | 3,50 | 2,60 | 1,90 | 1,40 | 1,80 |
| | | PHYSICO-CHEMIE | | | | | | | | |
| | | Mat. en suspension | NF EN 872 | mg/L | 67,00 | 89,00 | 60,00 | 20,00 | 19,00 | 44,00 |

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID : 004-290402270-20190320-DEL_APO_2019_01-DE

AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Résultats d'analyses mensuelles sur le canal de Manosque

Source : Laboratoire d'analyse des eaux - Société du Canal de Provence
Accréditation Cofrac n°1-1192

Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-dessous.

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Point prélev - Lieu | CANAL DE MANOSQUE |
| Echantillon - Année prélèvement | 2018 |



SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 2003)

Aptitude très bonne
Aptitude bonne
Aptitude passable
Aptitude mauvaise
Inaptitude

| | | AMIONS | | | | | | | |
|---|-------------|----------------------|-------------------|-------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| MANOSQUE AVAL Siphon des Varzelles PK 46,83 | BRUTE | Chlorures | NF EN ISO 10304-1 | mg(Cl)/L | 9,60 | 7,10 | | | |
| | | BACTERIOLOGIE | | | | | | | |
| | | Bactéries coliformes | NF EN ISO 9308-1 | Germe/100mL | NC | 540 | | | |
| | | Escherichia Coli | NF EN ISO 9308-1 | Germe/100mL | NC | 215 | | | |
| | | METALUX | | | | | | | |
| | | Mercuré | NF EN ISO 17852 | ng(Hg)/L | <0,01 | <10 | | | |
| | | Arsenic | NF EN ISO 17294-2 | µg(As)/L | 0,72 | 0,90 | | | |
| | | Cadmium | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cd)/L | <0,01 | 0,01 | | | |
| | | Chrome | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cr)/L | 0,49 | 0,25 | | | |
| | | Cuivre | NF EN ISO 17294-2 | µg(Cu)/L | 1,54 | 0,85 | | | |
| | | Nickel | NF EN ISO 17294-2 | µg(Ni)/L | 1,50 | 0,90 | | | |
| | | Plomb | NF EN ISO 17294-2 | µg(Pb)/L | 0,80 | 0,40 | | | |
| | | Sélénium | NF EN ISO 17294-2 | µg(Se)/L | <0,5 | <0,5 | | | |
| | | Zinc | NF EN ISO 17294-2 | µg(Zn)/L | 3,30 | 4,20 | | | |
| PHYSICO-CHEMIE | | | | | | | | | |
| Résidu sec à 105°C | NF T 90-029 | mg/L | 69,00 | 38,00 | | | | | |
| Température du prélèvement °C | | | 08,0°C | 11,5°C | 15,0°C | 15,9°C | 18,0°C | 18,0°C | 15,2°C |

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID : 004-290402270-20190320-DEL_APO_2019_01-DE

3.3 INSUFFISANCES EVENTUELLES DES OUVRAGES POUR RE USAGERS OU POUR APPLIQUER LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il n'y a pas eu d'événement particulier à signaler en 2018.

3.4. CONTINUITE DU SERVICE DE L'EAU

On peut signaler sur l'année 2018 les évènements particuliers suivants :

- dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du barrage de l'Escale par EDF, l'alimentation du canal de Manosque est perturbée notamment lors d'interventions menées sur le groupe de turbinage au sein du barrage ou lors d'opération de nettoyage des prises ou d'enlèvement des embâcles. Ces interventions, hors urgences, sont planifiées avec l'ASCM, de sorte à minimiser l'impact sur le fonctionnement du canal, le site de l'usine ARKEMA et plus largement l'ensemble des réseaux. En 2018, ont été relevées :
 - une baisse de débit de l'ordre de 100 L/s lors d'une maintenance du 08 au 12 janvier,
 - une baisse de débit de l'ordre de 400 L/s lors d'un passage en crue du 11 au 14 mars.

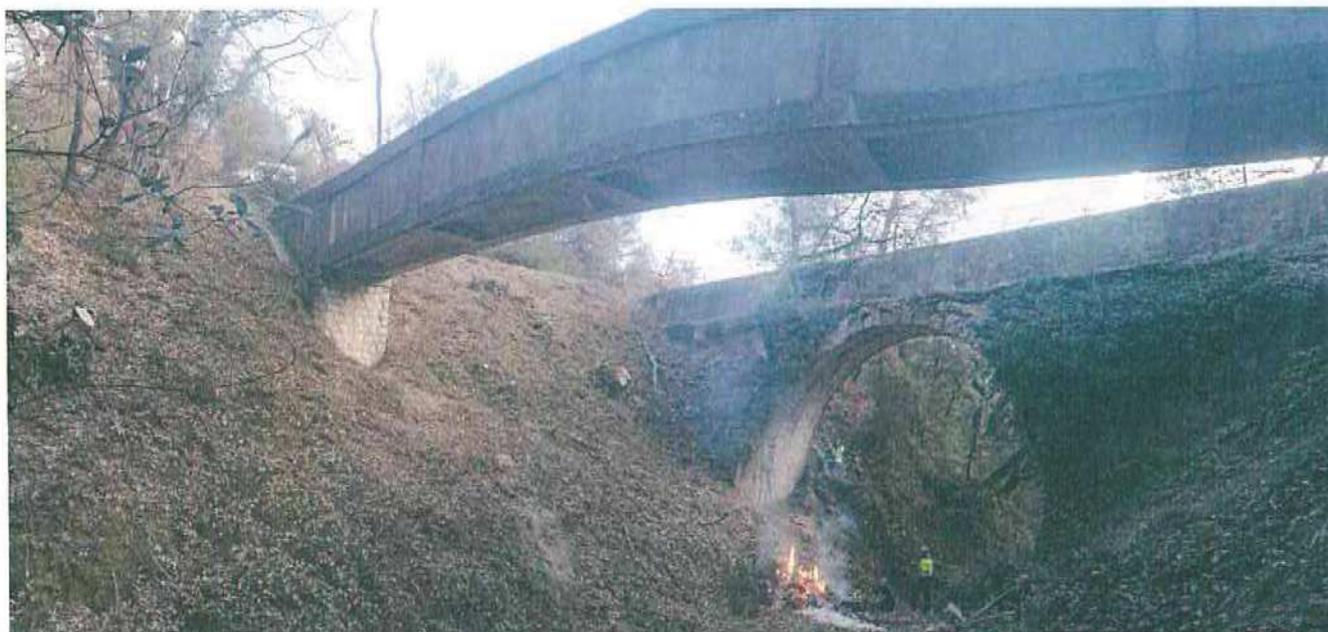
4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET RESEAUX

4.1. PRINCIPALES OPERATIONS DE MAINTENANCE COURANTE EFFECTUEES SUR LES OUVRAGES EN EXPLOITATION

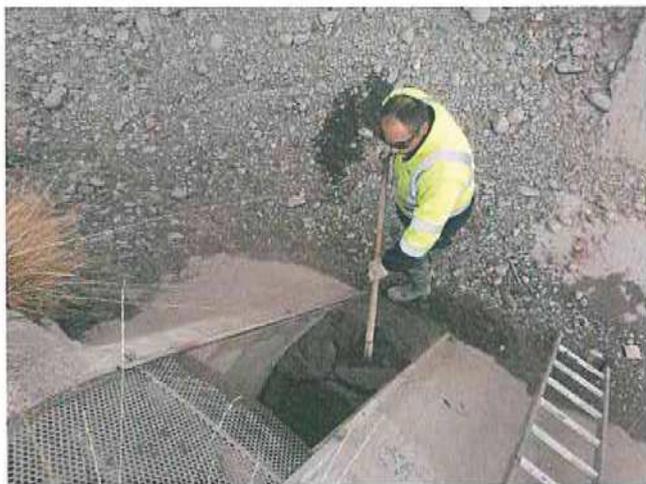
4.1.1. PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN EFFECTUEES SUR LE CANAL MAITRE

Opérations réalisées en interne :

- Démontage pour contrôle, graissage et entretien des prises (filioles et eaux continues) et des boîtiers ;
- Visites d'inspection et de surveillance de l'ensemble des galeries et ovoïdes ;
- Pompage des siphons : Peyruis, Manosque, Sainte Tulle ;
- Abattage d'arbres : en saison en tant que de besoins, en opérations programmées en hiver
- Débroussaillages manuels sur berges et talus ;
- Curages manuels de caniers ou éboulements non accessibles par engins mécanisés ;
- Nettoyage d'ouvrages d'art ;
- Vidange des siphons tous secteurs.



Abattage d'arbres en préventif lors du chômage et gestion des chutes d'arbres en saison (ASCM)



A gauche et en haut : Nettoyage annuel des prises d'eau et des équipements sur canal maître et pompage/inspection des siphons (ASCM)

En bas : Remise en eau du canal maître (ASCM)



Opérations externalisées :

L'ASCM a mis en place et formalisé des marchés publics de travaux d'entretien à bons de commande avec les partenaires suivants :

- Eparage, broyage des pistes, faucardage et coupe d'arbres sur canal maître (établissements BOURRELLY puis GERVASONI). Le marché à bons de commande est arrivé à terme (4 ans) le 31/08/2018. L'ASCM a établi un nouvel accord cadre à bons de commande, pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019 reconductible 3 fois. A l'issu de la procédure d'appel d'offre, le Syndicat a retenu l'entreprise GERVASONI. Le marché a été notifié le 29/08/2018. Les opérations réalisées annuellement sont les suivantes :
 - Broyage à plat des pistes sur berge en juillet 2018,
 - Débroussaillage mécanique des berges et talus du canal maître en hiver,
 - Abattage et coupe d'arbres en hiver et en saison.
- Hydrocurage (camion) :
 - Nettoyage de siphons et nettoyages haute pression, entreprise AQUAPROVENCE
- Curage mécanique, curage des algues :
 - Curage du canal en saison hivernale : marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO
 - Evacuation des produits de curage, marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO
- Terrassements divers :
 - Rechargement et réglages de pistes, confortement de talus, marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO



Opérations de débroussaillage mécanique et manuel sur canal maître en secteurs difficiles d'accès (ent. BOURRELLY)



Opérations de curage hivernal sur canal maître, et traitement local pour localisation d'une fuite (PAGLIANO)

4.1.2. PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN EFFECTUEES SUR LES RESEAUX SECONDAIRES :

Opérations réalisées en interne :

- Curages manuels sur filioles,
- Débroussaillage manuel,
- Désherbage chimique,
- Curages manuels de puisards et traversées de routes,
- Lavage et mise en eau des réseaux gravitaires et sous pression, suivi du tour d'eau, débouchages en saison,
- Remise en état de petites maçonneries, de cadres et martelières,
- Opérations d'entretien sur réseaux sous conduites enterrées (vidanges, dégrillages, nettoyages et contrôle des accessoires de réseaux, ...)



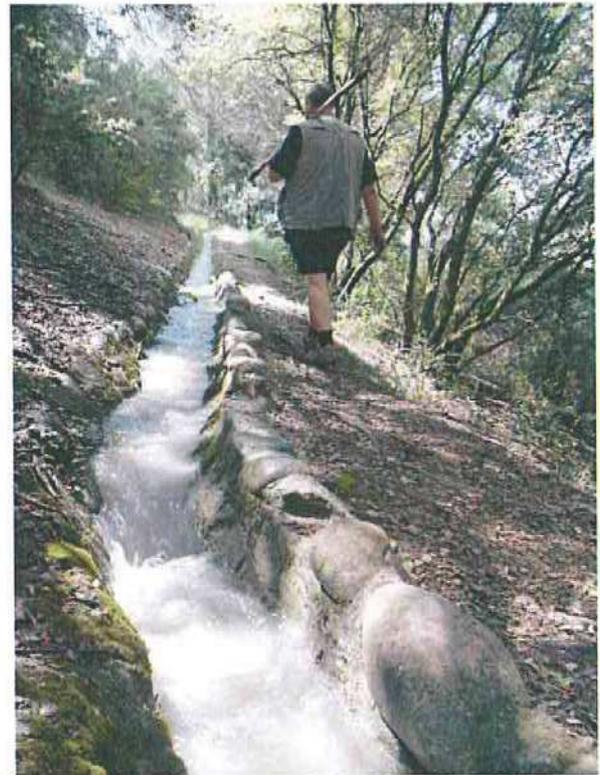
En haut : Débroussaillage manuel et chute d'un arbre sur filiole

En bas : Interventions en cours de saison sur des fuites ou désordres sur filioles, incivilités, ou maintenance/réparations sur réseaux basse pression (ASCM)





Curage manuel de filioles et de puisards, petite maçonnerie (ASCM)



« Lavage » lors de la remise en eau d'une filiole, et accompagnement de l'eau (ASCM)



Petits travaux divers (ferronnerie, démontage et contrôle des ventouses, petite maçonnerie, changement de martelières, ...) (ASCM)

Opérations externalisées :

De même que pour les interventions sur canal maître, l'ASCM a mis en place et formalisé des marchés publics de travaux d'entretien à bons de commande avec les partenaires suivants :

- Eparage, faucardage et coupe d'arbres sur filioles :
 - Débroussaillage mécanique des filioles : marché à bons de commande, entreprise BOURRELLY puis GERVASONI
 - Abattage et coupe d'arbres : marché à bons de commande, entreprise BOURRELLY puis GERVASONI
- Hydrocurage (camion) :
 - Nettoyage préventif et/ou curatif de siphons, puisards et passages busés sur tous secteurs, entreprise AQUAPROVENCE
- Curage mécanique et reprofilage de filioles :
 - Curage des filioles en saison hivernale : marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO





Faucardage hivernal mécanique des filioles et réseaux secondaires (ent. BOURRELLY)
Hydrocurage / coupe racines (ent. AQUAPROVENCE)
Curage et remise en état de filioles (ent. PAGLIANO)

Les coûts financiers de ces différentes prestations d'entretien externalisées sur canal maître et réseaux secondaires, telles que portées au compte administratif 2018, est en diminution de 10,8% sur un an, se détaillent comme suit :

| <i>Ouvrage</i> | <i>Type de travaux</i> | <i>Total</i> |
|---------------------------------------|--|------------------|
| Canal maître | Curage mécanique | 39 748 € |
| | Curage des algues | 0 € |
| | Hydrocurage | 0 € |
| | Terrassements / divers | 3 608 € |
| | Faucardage mécanique | 35 105 € |
| | Débroussaillage manuel / Abattage arbres | 9 945 € |
| | Assistance mécanique | 2 395 € |
| | | 90 801 € |
| Réseaux secondaires | Curage mécanique | 7 989 € |
| | Terrassements / divers | 450 € |
| | Hydrocurage | 10 060 € |
| | Faucardage mécanique | 10 205 € |
| | Abattage arbres | 1 820 € |
| | 30 524 € | |
| Total 2018 | | 121 325 € |
| <i>Rappel pour mémoire total 2017</i> | | <i>134 521 €</i> |

4.2. ACTIONS POUR L'INFORMATION ET L'ACCUEIL

L'ASCM assure un service d'astreinte tous les jours calendaires de l'année 24h/24h.

Un service d'accueil permettant de répondre aux attentes et demandes des adhérents est assuré du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Le site internet www.canaldemanosque.com est régulièrement mis à jour et contient dans sa page « actualités » les informations principales.

Par ailleurs, l'avis de coupure pour le chômage de l'hiver 2018/2019 du canal maître a été publié dans la presse locale : journal LA PROVENCE, édition 04 du 03 novembre 2018.

5. LES TRAVAUX (OPERATIONS D'INVESTISSEMENT)

5.1 LES PETITS TRAVAUX EN AUTOFINANCEMENT ASCM

Le marché à bons de commande, annuel et reconductible 3 fois, sans minimum ni maximum, pour la réalisation de travaux d'entretien, de réhabilitation, de confortement et de modernisation du canal de Manosque a été établi par l'ASCM fin 2015, et scindé en 2 lots techniques distincts :

- Lot n°1 : Travaux d'entretien, de réhabilitation et de confortement du canal maître et des réseaux d'irrigation secondaires
- Lot n°2 : Travaux de modernisation des réseaux d'irrigation secondaires (extensions, renouvellement)

Les titulaires sont les suivants :

- Lot n°1 : groupement PAGLIANO/CER/D'ANGELO, mandataire PAGLIANO
- Lot n°2 : groupement BUCCI/AMTP, mandataire BUCCI

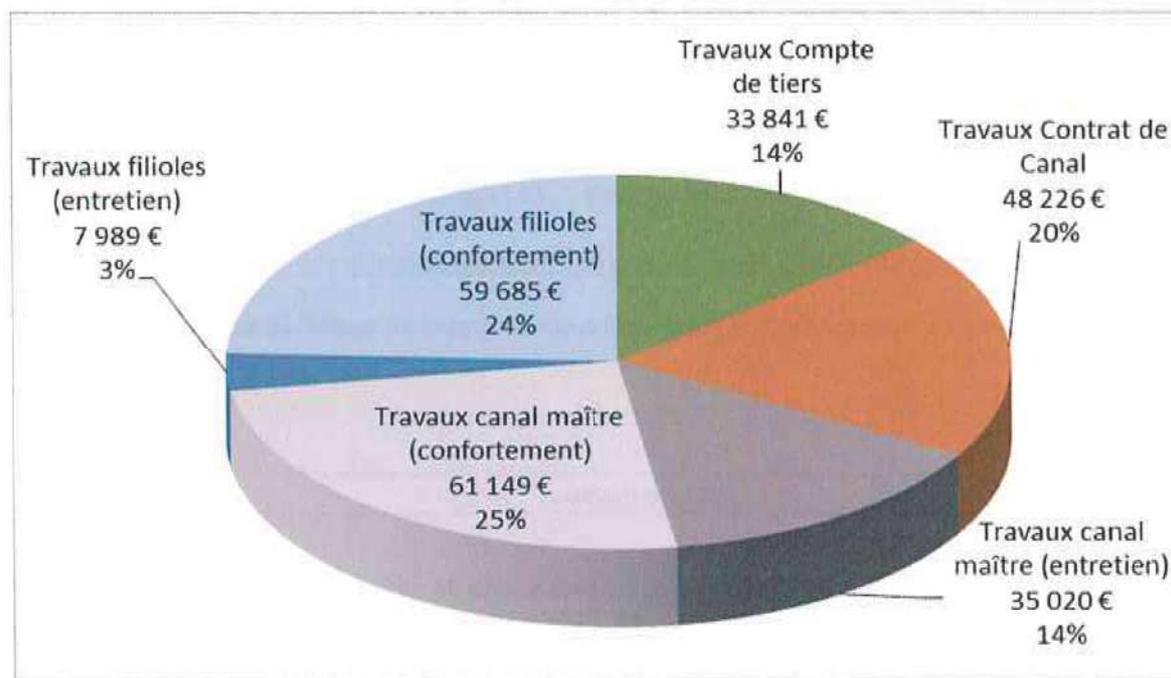
L'exercice 2018 correspond à la 3^{ème} année desdits marchés (période comprise entre le 01/11/2017 et le 31/10/2018).

5.1.1 MARCHE LOT 1

Ce marché comprend des prestations d'entretien (dépenses imputées en section de fonctionnement, voir § 4.1.) et des prestations d'investissement (dépenses imputées en section d'investissement).

En 2018, l'ensemble des prestations réalisées (toutes sections) se porte à un montant de 245 909,50 € HT pour 33 bons de commande établis, réparti comme suit :

| Entreprise | Montant € HT | Part |
|-------------------------|--------------|---------|
| PAGLIANO (mandataire) | 192 601,50 € | 78,32% |
| D'ANGELO (cotraitant) | 9 018,00 € | 3,67% |
| CER (cotraitant) | 4 890,00 € | 1,99% |
| MORELLO (sous-traitant) | 39 400,00 € | 16,02% |
| Total 2018 | 245 909,50 € | 100,00% |



5.1.2 MARCHÉ LOT 2

En 2018, l'ensemble des prestations réalisées (toutes sections) se porte à un montant de 60 565,70 € HT pour 2 bons de commande établis, réparti comme suit :

| Entreprise | Montant € HT | Part |
|--------------------|--------------|---------|
| BUCCI (mandataire) | 60 565,70 € | 100,00% |
| AMTP (cotraitant) | 0,00 € | 0,00% |
| Total 2017 | 60 565,70 € | 100,00% |



Coût des travaux d'investissement non subventionnés de 2014 à 2018

Le coût des travaux non subventionnés réalisés par l'ASCM sur les cinq premiers exercices en régie complète se répartissent de la façon suivante :

| Année | Coût des travaux (€ HT) | | |
|----------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| | Canal maître | Filiolés | Total |
| 2014 | 35 904,00 € | 59 437,00 € | 95 341,00 € |
| 2015 | 49 204,00 € | 48 856,50 € | 98 060,50 € |
| 2016 | 53 259,00 € | 44 063,50 € | 97 322,50 € |
| 2017 | 65 385,00 € | 24 745,00 € | 90 130,00 € |
| 2018 | 29 775,00 € | 63 530,00 € | 96 149,00 € |
| Moyenne | 46 705,40 € | 48 126,40 € | 94 831,80 € |

Source : compte administratif 2018 (imputation 231/901)

Nature des travaux non subventionnés réalisés en 2018 (hors entretien)

En 2018, ces travaux, sélectionnés par la Commission de Travaux au cours de sa réunion du 06/12/2017, ont consisté :

Pour le canal maître :

| PK | Commune | Nom | Nature travaux | Montant € HT |
|------|----------|--------------------|---|--------------|
| 4,02 | Montfort | Aqueduc du Fournas | En amont de la vanne de décharge, traiter une bande de 1*5/6 ml sur fuite (utiliser le dispositif mobile permettant de travailler canal en eau). Décroustage + enduit projeté sur grillage galva | 1 875,00 € |

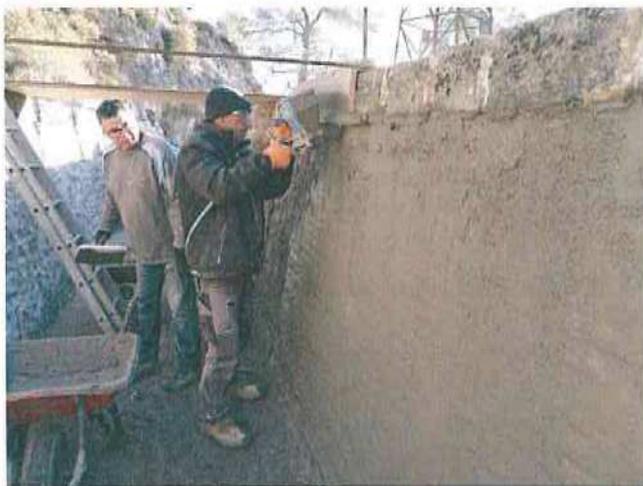
| | | | | |
|---------------|--------------|---|--|-------------|
| <8,88 | Peyruis | Secteur modernisation BP | Condamner 3 prises canal existante galerie amont + PVC 40 mm dans le perré + prises EC entrée galerie Château) + départ branchement Henriette F10 le long de la RD4096 | 1 045,00 € |
| 9,76 | Peyruis | Siphon du Beuvon | Reprise errochements en traversée de ruisseau (pose d'errochements liaisonnés) | 2 472,00 € |
| 14,55 | Ganagobie | Aqueduc de la Cascade | Décroutage intéral cunette et entonnements 96+30 m² + réalisation enduit complet sur treillis galva spité au support 126 m² et reprise de la vidange | 16 717,00 € |
| 25,35 | La Brillanne | Siphon du Lauzon | Réprendre caillebotis vandalisé 70*100 cm avec barre de renfort + chaîne manquante + poser plaque sur massif d'évent n°1 sur gros trou avec système de fermeture + 2 petites plaques sur les ventouses du massifs n°2 | 1 220,00 € |
| 25,35 | La Brillanne | Siphon du Lauzon | Remise en état des désordres du coursier par soufflage et reprise des fissures et joints dégradés à l'aide d'un mortier à haute résistance contra l'abrasion (surface estimée 30 à 50 m²) | 5 371,00 € |
| 27,39 | Villeneuve | Aqueduc | Entonnement amont RG : découper sur 1m de large et 2m de haut et refaire enduit sur grillage + Entonnement amont RD : traiter fissure à la Bande Hypalon 2m + Reprendre entonnement aval au béton fibré sur 3m de long et 2m de haut de part et d'autre | 4 408,00 € |
| 30,26 | Villeneuve | Accès Berge la Bugadière | Fermer accès piste sur berge par pose de 2 ensembles potelets + chaîne sous fourreau | 820,00 € |
| 30,97 | Villeneuve | Pont la Burlière | Mise en place de potelets et chaîne + panneau au niveau de l'accès sous quai de bus | 495,00 € |
| 34,55 | Volx | Prise BP Sainte Victoire | Mise en sécurité de la prise (jambage + grille perforée + vanne murale) - en lien avec modernisation antenne BP | 5 797,00 € |
| 35,24 | Volx | Prise BP Les Lavandes | Mise en sécurité de la prise (jambage + grille perforée sans la vanne murale nettoyage et s'assurer que l'existante ferme bien) - en lien avec modernisation antenne BP | 1 517,00 € |
| 38,51 | Manosque 1 | Tête amont aqueduc Pimayon 2 | A la place de la bande hypalon taiter fissures par découpe de l'enduit sur 1m de large et 2m de haut | 700,00 € |
| 38,81 | Manosque 1 | Tête amont aqueduc Pimayon 5 | Idem que Pimayon 2 sur entonnement amont découpe de l'enduit sur 1m de large et 2m de haut | 700,00 € |
| 42,03 à 42,76 | Manosque 1 | secteur bétonné mont d'or | mettre en place une petite bordure pour retenir les graviers sur les 5 prises modernisées | 2 130,00 € |
| 45,78 | Manosque 3 | Prise BP Les Coteaux du Soleil | Réalisation prise BP complète type Bugadière (jambage + grille perforée + vanne murale + regard de mise en charge couvert 1000*1000 manchette et vanne DN 100 avec raccordement sur PE 125 mm) - en lien avec ATS (E. TOUTAIN) - <u>Revoir</u> <u>chiffrage</u> sans vanne DN100 et sans béton fibré | 8 236,00 € |
| 45,97 | Manosque 3 | Ponceau derrière collège | refaire les 2 parapets par coffrage | 600,00 € |
| 47,07 | Manosque 3 | au niveau du ponceau propriété LYOUSSI ABDALLAH | pose 2 potelets et chaîne | 410,00 € |
| | | | | 54 513,00 € |

Pour les filioles (liste principale):

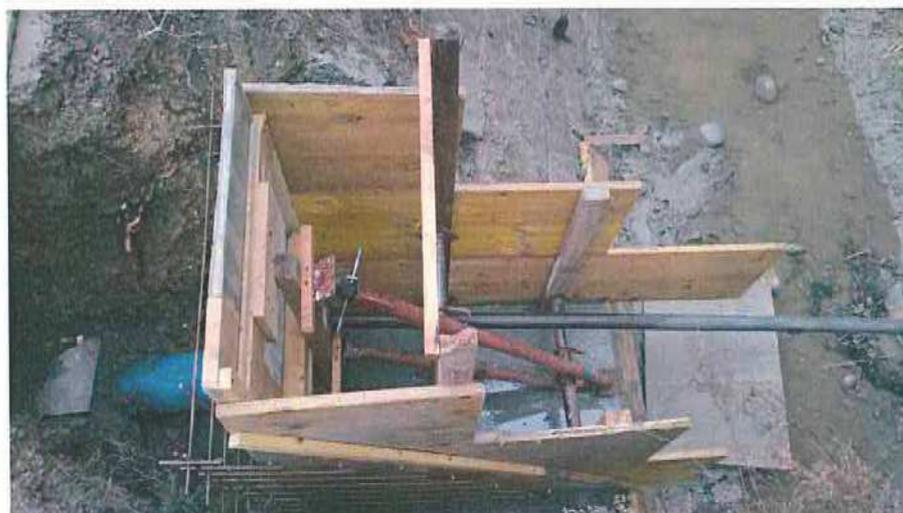
| N° Fil. | Secteur | Désignation | Nature travaux | Montant € HT |
|---------|--------------|--|--|--------------|
| 6 | Peyruis | filiole 6 principale propriété VEYSSIERE | démontage du chêne | 250,00 € |
| 6 | Peyruis | filiole 6 principale propriété VEYSSIERE | Evacuation de la souche + remise en état de la filiole 15m de caniveaux 40x40x40 en jonction avec la calade en aval et le partiteur en amont + rétablir le branchement de M. VEYSSIERE | 4 337,00 € |
| 11 | Peyruis | Filiole 11 | gros chênes à préciser | 0,00 € |
| 14 | Peyruis | Principale Chandouren passage sangliers | petite maçonnerie | 0,00 € |
| 1 | La Brillanne | Filiole principale siphon amont AURIC | fuite sur puisard amont refaire étanchéité, décroustage et enduit projeté sur grillage galva (rq : pompage et nettoyage préalable par l'ASCM) | 1 414,00 € |
| 2 | La Brillanne | siphon amont campagne BONNET | fuite sur puisard amont refaire étanchéité au sicutop 107 2 sacs ((rq : pompage et nettoyage préalable par l'ASCM) | 1 131,00 € |
| 8 | La Brillanne | Principale / Prats | 15m de caniveaux 40x40x40cm + vanne 1/4 de tour en 53 dans regards hors gel pour prats | 3 199,00 € |
| 6 | Villeneuve | Filiole 6 Principale dessous campagne Molle | Fuite Puisards amont et aval reprise de la traversée de route en sur 4m en PE annelé de 300mm, décroustage et enduit projeté sur grillage galva pour le puisard aval (rq : pompage et nettoyage préalable par l'ASCM) | 3 398,00 € |
| 7 | Villeneuve | Brt BEAUMES passage RD4096 | changer couverture roulable regard amont | 0,00 € |
| 8 | Villeneuve | B. DECORY | démonter gros chêne pour modernisation | 250,00 € |
| 9 | Villeneuve | Sous Brt BARNIER | rechercher vidange | 0,00 € |
| 9 | Villeneuve | B. AUDIBERT | regarder le partiteur pour limiter débit chez surverse bassin ASSIER pb fuite sur pluvial communal | 0,00 € |
| 15 | Villeneuve | Principale WAI | 200m de curage (longueur à vérifier et attention à la fibre) + refaire maçonnerie partiteur 2 cadres + 1 martelière | 1 914,00 € |
| 16 | Villeneuve | siphon avant RD 4096 terrain chevaux | "étanchéité puisard + réhausse sur un rang d'agglos" : casser le puisard sur 1m de haut et le remonter en agglos à bancher de 27, rehausser sortie sur principale de 20cm et mise en place de 3m de caniveaux 40x40x40 + refaire crépi puisard amont | 1 880,00 € |
| 16 | Villeneuve | DEVIN PATRICK | Changer 1 charnière sur le caillebotis du regard sur la principale à l'entrée de la dernière section busée avant exutoire au Large | 0,00 € |
| 16 | Villeneuve | DEVIN PATRICK | Débroussailler le tronçon de la principale chez lui + Curer les regards sur la principale sur ce secteur | 0,00 € |
| 6 | Volx | Bt AUBERT | fermer l'accès à la rigole côté GUETAT par portillon + panneau rigide | 728,00 € |
| 6 | Volx | Bt AUBERT | portillon accès RD4096 + panneau rigide | 728,00 € |
| 6 | Volx | Principale propriété POHER | démontage noyer | 200,00 € |
| 6 | Volx | Principale bord RD4096 | changer 13ml de buse en PE annelé de 300mm bétonné entre deux regards existants | 3 383,00 € |
| 6 | Volx | B SILVY MARTY Caroline | débordement filiole curage ou maçonnerie EXG | 0,00 € |
| 6 | Volx | B SILVY virage amont KRID angle propriété VIBERT | recuvelage filiole | 0,00 € |

| | | | | |
|------|--------------|---|---|-------------|
| 6 | Volx | Regard devant chez Mme VICENTY voisine Fabrice | Adapter tampon canal sur dalle en conservant les 2 accès aux martelières + fourreau janolène bleu 90mm sur 7m et traversée de mur jusqu'à propriété VICENTY pour pompage | 1 328,00 € |
| 9 | Volx | Principale Amont pont EDF | mise en place d'un piège à gravier 1 regard 90x90x90 (doit dépassé en hauteur au niveau des cadres actuels et ne doit pas dépasser côté voirie le regard doit donc être décalé) + 2 caillebotis 100x100 et 80x100 | 1 794,00 € |
| 1 | Manosque 1 | La serres DES QUINTRANDS | repandre 4 joints de caniveaux soit 4m de bande hypalon | 533,00 € |
| 10-2 | Manosque 1 | Principale dessus maison CHAILLAN XAVIER | coupe Pin | 250,00 € |
| | Manosque 1 | Rue Privat Jean Molinier VANHASBROUCK HENRY | coupe Noyer | 180,00 € |
| 5 | Manosque 2 | Principale La villette | puisard béton | 0,00 € |
| 8 | Manosque 2 | Principale Rue Toussaint Avril | étanchéité puisard aval siphon Leon Mure | 0,00 € |
| 8 | Manosque 2 | Aval ANTIQ chez BECHET Stephane | casser la réduction sur filiole et faire busage en PVC 200mm | 0,00 € |
| 1 | Manosque 3 | M. FRANCOIS premier adhérent sur la filiole fuite entre deux regards | casser buse existante sur 3m à remplacer par cadre en U an agglos 30x30x30 | 933,00 € |
| 1 | Manosque 3 | dernier adhérent CERISIER THIERRY | fuite sur filiole curer nettoyer la calade et refaire les joints au ciment | 0,00 € |
| 3 | Manosque 3 | Varzelle ALPIN CHARLES | faire béton dans la buse pour réhausser niveau d'eau de la prise du particulier | 0,00 € |
| 1 | Sainte Tulle | Antenne (privative) Allée des Micocouliers | changer vanne de purge de 100 | 1 292,00 € |
| 1 | Sainte Tulle | Principale, pompiers | bétonnage filiole sur 6m linéaire | 0,00 € |
| 1 | Sainte Tulle | B. ISNARD vers chez TIANO | changer buse sur 10 ml en PE annelé de 300 et changer petit regard par un de 800 et poser 2 tampons canal | 3 081,00 € |
| 6 | Sainte Tulle | principale chemin des Trecastels | recuvelage filiole fuite sur voirie aval virage | 0,00 € |
| 6 | Sainte Tulle | Principale FLORES | poser 5 échelons puisard amont | 257,00 € |
| OR 0 | Sainte Tulle | Principale | joint cadre en U | 0,00 € |
| BP | Corbières | Vidange amont passerelle piétonne sur ravin de Corbières - impasse des Oliviers | BAC non manoeuvrable - reprendre tube allonge | |
| | | | | 35 256,00 € |

Quelques exemples de réalisations en 2018 sur canal maître :



Réhabilitation de l'étanchéité d'un aqueduc par décroutage et réfection de la cunette interne avec un enduit étanche projeté sur structure grillagée (ent. PAGLIANO/MORELLO)



Confortement et mise en sécurité de prises d'eau existantes – réseaux basse pression sur canal maître (ent. PAGLIANO)

Quelques exemples de réalisations en 2018 sur réseaux secondaire



Confortement de tronçons de filiole à Peyruis, Villeneuve, Volx par réalisation d'un caniveau béton, busage ou reprise d'ouvrages maçonnés (ent. PAGLIANO/MORELLO)

Sécurisation d'accès sur filioles (pose de portillons)

5.2 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNES

5.2.1 OPERATIONS REALISEES ET SOLDEES EN 2018

► Le programme de **modernisation de la desserte en eau brute de 3 secteurs situés à Peyruis, Villeneuve et Volx**, action n°1-8-d du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 838 000 € HT.

Plan de financement : Agence de l'Eau 50%, Région PACA 30% et ASCM 20%.

A la suite des programmes d'ampleur menés sur les communes de Corbières puis de Manosque, l'ASCM poursuit la modernisation du réseau secondaire de desserte en eau brute gravitaire, en engageant un programme de travaux sur les 3 secteurs suivants :

- Commune de Volx (04130), quartier « Saint-Jean », sur le bassin-versant des filioles n°7 et 9,
- Commune de Villeneuve (04180), quartier « La Chicotte », sur le bassin-versant des filioles n°8 et 9,
- Commune de Peyruis (04310), quartier « La Resquillette », sur le bassin-versant de la filiole n°10.

La maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de ce programme est assurée par la Société des Eaux de Marseille (SEM). A l'issue des études d'avant-projet et de projet, la commission de travaux a décidé de scinder en 2 tranches ce programme de travaux :

- Tranche n°1 lors de l'hiver 2016/2017 : secteur « Saint Jean » à Volx,
- Tranche n°2 lors de l'hiver 2017/2018 : secteurs « Resquillette » à Peyruis et « Chicotte » à Villeneuve.

➤ **Tranche n°1 : secteur « Saint Jean » à Volx :**

Opération soldée, se référer au compte rendu d'activité 2017.

➤ **Tranche n°2 : secteurs « La Chicotte » à Villeneuve et « La Resquillette » à Peyruis :**

L'ASCM a effectué l'ensemble des démarches d'enquête, de consultation et d'information auprès des adhérents concernés par les travaux de la tranche n°2. Ce travail conséquent, engagé en parallèle des études de maîtrise d'œuvre, a été engagé en mars 2017. Il a permis de compléter le travail d'étude mené et d'aboutir à la finalisation du dossier de consultation des entreprises fin juin 2017.

Les prestations de ce programme ont été décomposées en deux lots géographiques distincts :

- Lot n°1 : secteur « La Chicotte » à Villeneuve,
- Lot n°2 : secteur « la Resquillette » à Peyruis.

Lot n°1 : Villeneuve

L'opération concerne la pose de 1100 ml de conduites de diamètre compris entre 225 mm et 40 mm pour 65 adhérents. Il permettra également la desserte du lotissement « Les Balcons de la Durance », pourvu d'un réseau d'irrigation sous conduites enterrées raccordées sur filiole jusqu'alors, et d'une attente pour la desserte ultérieure et éventuelle du secteur situé en aval.

L'ASCM a procédé en lien avec son maître d'œuvre à l'appel d'offre et la sélection de l'entreprise. Le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu le groupement d'entreprise PROVENCE ALPES CANALISATIONS/BUCCI pour un montant initial toutes tranches de 221.921,00 € HT.

Ce marché de travaux a été notifié au mandataire (PROVENCE ALPES CANALISATIONS) le 13 septembre 2017. L'ordre de service n°1 valant commencement de l'opération a été établi le 18 septembre. Les travaux ont débuté sur site le 06 novembre 2017.

Un avenant n°1 a été établi le 10 janvier 2018 sur la base des quantités et des prestations réellement exécutées. Le décompte général définitif du lot 1 s'établit ainsi à 210 335,00 € HT.

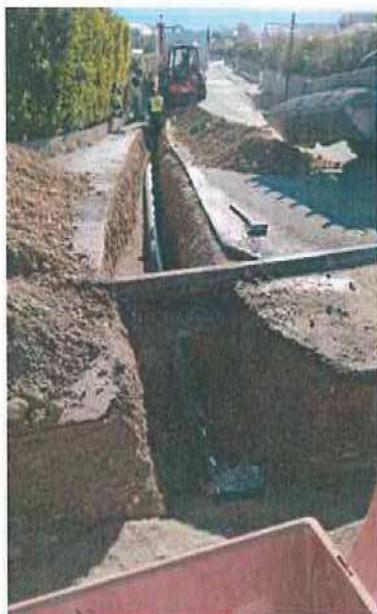
Le procès-verbal des opérations préalables à la réception a été signé sans réserve en date du 29 janvier

2018. La réception sans réserve a été prononcée le 16 mars 2018.



Réalisation de l'ouvrage de prise (terrassement et pose des éléments préfabriqués (entreprise BUCCI)





Pose du réseau PEHD sous voirie (entreprise PROVENCE ALPES CANALISATIONS)

Lot n°2 : Peyruis

L'opération concerne la pose de 1200 ml de conduites de diamètre compris entre 225 mm et 40 mm pour 95 adhérents. Il permettra également la desserte de 3 lotissements « Rue de Provence, Les Chamois, Les Genêts », pourvu jusqu'alors de réseaux d'irrigation individuels sous conduites enterrées raccordées directement sur le canal maître et non sécurisées, et d'une attente pour la desserte ultérieure et éventuelle du secteur situé en aval, sous la voie ferrée.

L'ASCM a procédé en lien avec son maître d'œuvre à l'appel d'offre et la sélection de l'entreprise. Le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu le groupement d'entreprise MINETTO/PARRAUD pour un montant initial toutes tranches de 256.154,00 € HT.

Ce marché de travaux a été notifié au mandataire (MINETTO) le 13 septembre 2017. L'ordre de service n°1 valant commencement de l'opération a été établi le 18 septembre. Les travaux ont débuté sur site le 16 octobre 2017.

Un avenant n°1 a été établi le 16 mars 2018 sur la base des quantités et des prestations réellement exécutées. Le décompte général définitif du lot 2 s'établit ainsi à 227 407,50 € HT (incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle n°3, les autres tranches optionnelles n'ayant pas été activées faute de budget).

Le procès-verbal des opérations préalables à la réception a été signé avec réserves en date du 31 janvier 2018. La réception avec réserves a été prononcée le 16 mars 2018, et la levée des réserves est intervenue le 26 avril 2018.



Réalisation de l'ouvrage de prise sur canal maître (entreprise MINETTO)



Pose du réseau d'irrigation PEHD sous voiries communales, en traversée de RD4096 et dans l'emprise d'une ancienne filiole (entreprise MINETTO)

► Le programme de **réhabilitation des ouvrages particuliers du siphon** de Volx et Villeneuve, action n°1-2-e du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 325 000 € HT.

Plan de financement : Agence de l'Eau 40%, Région PACA 40% et ASCM 20%.

Le canal principal traverse le cours d'eau du Largue, entre les communes de Villeneuve et Volx, par l'intermédiaire d'un siphon réalisé en 1887 qui mesure 930 mètres linéaires, composé de deux tuyaux parallèles en fonte de diamètre nominal respectivement de 1000 mm et 900 mm et distants de 1 m 90 d'axe en axe. Il comporte de nombreux ouvrages annexes (tête amont, aval, canal de décharge, vannes, vidanges, ventouses, robinets d'air, massifs et dalots de support, ancrages, perrés maçonnés, ...).

Il s'agit du plus grand des 7 siphons « d'origine » réalisés entre 1886 et 1901 sur le canal de Manosque.

Au total, ce sont 21 massifs apparents de type regards maçonnés qui jalonnent ce linéaire de conduites, auxquels il faut ajouter les 2 massifs d'extrémité et le canal de décharge également appelé « coursier ».

Ces ouvrages particuliers du siphon, très vétustes et dégradés pour la plupart, sont primordiaux pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation du siphon.

Pour ces raisons l'ASCM a lancé le présent programme de travaux de sécurisation, de mise en conformité et de réfection de ces ouvrages particuliers.

Les enjeux de l'opération sont les suivants :

- Amélioration et sécurisation des conditions d'intervention des exploitants.
- Amélioration et sécurisation du fonctionnement du siphon.
- Pérennité des ouvrages.

Les principales contraintes du projet résident dans le recours à différents corps de métier ainsi que la particularité des ouvrages de par leur âge et le fait qu'ils nécessitent une approche toute particulière afin d'adapter des techniques respectant les dispositions existantes (maçonnerie en pierre, conduites en fonte...).

L'ASCM a réalisé le dossier de consultation puis recruté un maître d'œuvre pour cette opération. Il s'agit de la Société du Canal de Provence (SCP), dont la mission a débuté en décembre 2015. Suite à un retard dans l'instruction des dossiers d'aides par la Région PACA en 2016, l'ASCM, ne pouvant prendre ce risque financier, a été contrainte de stopper le lancement de l'appel d'offres fin juin 2016, et de notifier à son maître d'œuvre un ordre de service d'arrêt. Après relance du dossier eu égard aux nouvelles contraintes de financement, un nouveau financement Région a pu être obtenu et l'opération relancée en 2017.

Compte tenu de la nature des travaux à engager et de la spécificité des compétences requises pour ce faire, l'ensemble des prestations travaux relatives à la réalisation de ce programme a été scindé en 2 lots distincts :

- Lot 1 : génie-civil – regards, coursier et ouvrages de tête (1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles)
- Lot 2 : équipements hydromécaniques – vannes et ventouses (1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle)

Les prestations correspondantes nécessitent une coordination étroite lors de la période de chômage du canal maître. Le délai de réalisation du lot n°1 pourra si besoin s'étendre pour certaines prestations hors d'eau au printemps 2018.

L'ASCM a procédé en lien avec son maître d'œuvre à l'appel d'offre et la sélection des entreprises de travaux pour les 2 lots de cette opération. Le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu suite à la commission du 28 juin 2017 :

- Lot n°1 : GTM SUD (groupe VINCI Construction) pour un montant initial toutes tranches confondues de 204 233,50 € HT,
- Lot n°2 : entreprise CIC ORIO pour un montant initial toutes tranches confondues de 99 327,00 € HT.

► **Lot n°1 : génie-civil**

Le marché a été notifié à l'entreprise GTM Sud en date du 17 juillet 2017.

L'ordre de service n°1 du lot 1, établi le 18 juillet, fixe la période globale d'exécution des prestations du 16 octobre 2017 au plus tard au 1er juin 2018 (hors période de préparation de 3 mois).

L'ordre de service n°2 établi le 02 novembre fixe le début des travaux au 13 novembre, avec une date d'achèvement au plus tard le 1er juin 2018.

Un ordre de service n°3 à prix provisoire a été établi le 21 décembre 2018 sur les travaux supplémentaires et leur rémunération après négociation avec l'entreprise.

En fin de chantier, un avenant n°1 a été établi le 30 mai 2018 sur la base des quantités et des prestations réellement exécutées. Le décompte général définitif du lot 1 s'établit ainsi à 197 966,50 € HT.

Le procès-verbal des opérations préalables à la réception a été signé avec réserves en date du 16 avril 2018. Ces dernières ont été levées en date du 04 mai 2018.





Reprise des maçonneries et dalles de couverture des ouvrages intermédiaires, confortement du coursier de vidange et des accessoires de sécurité de la tête amont (vannes de sectionnement, passerelle, garde-corps)

➤ **Lot n°2 : équipements hydromécaniques**

Le marché a été notifié à l'entreprise CIC ORIO en date du 03 juillet 2017.

L'ordre de service n°1 du lot 1, établi le 18 juillet, fixe la période globale d'exécution des prestations du 16 octobre 2017 au plus tard au 09 février 2018 (hors période de préparation de 3 mois).

L'ordre de service n°3 établi le 02 novembre fixe le début des travaux au 13 novembre, avec une date d'achèvement au plus tard le 9 février 2018.

Des ordres de service n°2 et 4 à prix provisoire ont été établis les 17 octobre et 1er février afin de permettre la réalisation de travaux modificatifs et supplémentaires et leur rémunération après négociation avec l'entreprise.

Un avenant n°1 a été établi le 30 mars 2018 sur la base des quantités et des prestations réellement exécutées. Le décompte général définitif du lot 2 s'établit ainsi à 99 759,00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle n°1).

L'ordre de service n°5 établi le 15 mai 2018 notifie le décompte général définitif des prestations exécutées, valant solde financier du marché.

Le procès-verbal des opérations préalables à la réception a été signé avec réserves en date du 13 février 2018. Ces dernières ont été levées en date du 03 mars 2018, et la réception sans réserve prononcée le 26 avril 2018.



Illustration des nouveaux équipements mis en place (vanne de vidange, ventouses, évents et les deux vannes de tête)

5.2.2 OPERATIONS EN COURS OU ENGAGEES EN 2018

► Le programme de **modernisation de la desserte en eau sur le secteur Manosque Est** a été initié en 2011. Ces travaux constituent l'action n°1-8-a du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel total de l'opération, constitué de 3 dossiers de subventions, s'établit au total à 2 115 000 € HT.
Plan de financement global : Agence de l'Eau 50%, Région PACA 30% et ASCM 20%.

Du fait de la complexité de ce programme de travaux situé en zone périurbaine dense en cours d'évolution, des nombreuses interactions avec les autres aménagements en cours sur ce secteur, de situations de non-desserte de plusieurs lotissements non pourvus de réseaux interne d'eau brute, de l'importance des démarches foncières d'obtention de servitude de passage de conduite ou temporaire de travaux, des moyens humains limités dont dispose l'ASCM pour mener à bien l'ensemble des missions de ce programme, l'ASCM s'est vue contrainte de procéder à un phasage et à un découpage plus fin de l'ensemble de ces travaux. Il a ainsi été retenu de diviser l'opération en 5 tranches annuelles de travaux, chacune d'entre elle étant hydrauliquement indépendante puis maillées les unes aux autres. 3 prises sur canal maître, plus modestes en taille, chacune desservant un canevas de conduites dimensionnées pour les besoins de chaque sous-secteur ont ainsi été réalisées. Ce choix permettant également de générer une économie substantielle, tout en assurant une continuité de desserte de l'ensemble des usagers entre les différentes tranches de réalisation de ce programme conséquent.

La maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de ce programme est assurée par la Société du Canal de Provence (SCP).

Les tranches de travaux n°1 et 2 ont été lancées sur le secteur « Saint Lazare », bassin versant des filioles n°10-1 et 10-2, avec un maillage interne aux 2 tranches.

Ces travaux ont été réalisés pour la première partie entre juillet 2012 et février 2013 et pour la deuxième partie entre novembre 2013 et mars 2014. Ils ont permis le raccordement de 153 adhérents, par un réseau de conduites de 3800 ml environ (de diamètres compris entre 280 et 50 mm), comportant un ouvrage de prise direct sur canal maître, commun à la filiole n°10-1.

La tranche de travaux n°3 a été lancée sur le secteur « Embarrades », bassin versant des filioles n°11 et 13, maillée avec les tranches n°1 et 2.

Ces travaux ont été réalisés entre novembre 2014 et mars 2015. Ils ont permis le raccordement de 149 adhérents, par un réseau de conduites de 4400 ml environ (de diamètres compris entre 200 et 50 mm), comportant un ouvrage de prise direct sur le canal maître.

La tranche de travaux n°4 a été lancée sur le secteur « Saint-Pierre », bassin versant des filioles n°14-1 et 14-2, maillée avec les tranches n°1, 2 et 3.

Ces travaux ont été réalisés entre novembre 2015 et mars 2016. Ils ont permis le raccordement de 196 adhérents, par un réseau de conduites de 3800 ml environ (de diamètres compris entre 200 et 50 mm), comportant un ouvrage de prise direct sur le canal maître.

Les 2 premiers dossiers de subvention permettant de traiter les tranches n°1 à 4, ont ainsi été soldés fin 2016 par les derniers versements de la Région PACA et de l'Agence de l'Eau.

Un dossier relatif aux travaux de la tranche n°5, d'un montant de 224 000 € HT (inclus dans les 2 115 000 € HT du programme complet comprenant les 5 tranches), a été déposé et instruit auprès des partenaires.

Les travaux de la tranche 5 sont scindés en plusieurs sous-opérations ponctuelles engagées dès 2016 (finalisation d'antennes de desserte des filioles 11, 12 et 13 dans la continuité du recuvelage du canal maître, réalisation de l'antenne « Raymondo », mise en place de système de comptage volumétriques en tête des 3 prises principales dans le canal maître et instrumentation). En 2018, ont été poursuivis ou engagés :

- A l'issue de l'étude complémentaire sollicitée auprès de la SCP, l'ASCM a engagé la réalisation de cette antenne le long du chemin des Vannades, sur un secteur principalement agricole de 12 hectares.

Les enquêtes auprès des propriétaires et des exploitants ont été menées lors du printemps et de l'été 2017, et ont notamment nécessité des recherches de solutions au sein des parcelles agricoles, pour celles déjà équipées de réseaux internes (vergers notamment), pour conseiller et faciliter la modification de la desserte sans préjudice pour les adhérents.

Le programme de travaux a été finalisé et ces derniers exécutés par l'entreprise BUCCI, dans le cadre du marché à bons de commande dont dispose l'ASCM, sous coordination SPS du cabinet BRACHET. La réception sans réserves a été prononcée le 15 mars 2018. Le montant des travaux s'établit à 59 158,20 € HT (hors fourniture des bornes d'irrigation). Parallèlement, a été lancée une consultation pour l'acquisition de 8 bornes d'irrigation agricole et de leurs accessoires. La société BAYARD a été retenue pour un montant total de 18 015,79 € HT.



Travaux de réalisation de l'antenne « Vannades » à Manosque (ent. BUCCI)

- Le solde de la tranche n°5 reste conditionné en 2019 à la finalisation de signature des actes notariés relatifs aux servitudes de passage de conduite obtenues sur le secteur modernisé ainsi qu'à la finalisation des travaux de réalisation de l'antenne du stade de la Ponsonne à Manosque, resté à ce jour en suspens.
- Vers une sixième tranche de travaux ? A l'issu des conclusions de l'étude des modernisations des flux et de la desserte secondaire, est notamment apparue l'opportunité d'étude d'un maillage à l'est du secteur modernisé de Manosque, en zone agricole, permettant de convertir la dernière partie du bassin-versant de la filiole gravitaire n°10/1.
Ce secteur constitue l'un des sites retenus lors de la phase avant-projet de ladite étude globale des modernisations de la desserte, et sera proposé dans le cadre des fiches actions en proposition du second Contrat de Canal. L'étude projet, rendue nécessaire au préalable, a été lancée en 2018 à cet effet, auprès de la SCP, titulaire du marché d'étude des modernisations de la régulation des flux et de la desserte secondaire (Opération Contrat de canal n°I-10, se reporter au § 6 - Etudes). Le plan de financement a été établi et la demande de subvention déposée auprès du guichet unique régional. Il est actuellement en cours d'instruction.

► Le programme de **confortement des ouvrages du canal maître sur le secteur Costebelle à Sainte Tulle**, action n°I-2-g du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 580 000 € HT.

Plan de financement : Région PACA 40%, Agence de l'Eau 25%, ASCM 20%.

Cette opération, la dernière au titre du présent Contrat de canal non lancée à ce jour, porte sur des travaux

de confortement et de sécurisation d'un tronçon de 1335 ml du canal permettant de répondre à plusieurs objectifs (protection des biens et des personnes en limitant les risques d'inondation, sécurisation et renforcement de l'ouvrage, limitation des fuites par infiltration et réalisation d'économies d'eau, sécurisation du transport d'eau et de l'approvisionnement en eau d'irrigation, amélioration de l'écoulement du canal et du transit des débits d'orage et limitation du développement des végétaux aquatiques).

Les taux d'aides initialement plafonnés à 45% avaient conduit l'ASCM à suspendre le lancement de cette opération. Par suite d'une aggravation de l'état des ouvrages sur ce secteur, l'ASCM a souhaité redéposer un dossier avec un nouveau plan de financement selon les nouvelles règles d'éligibilité.

Ce dernier a été déposé fin 2016. Une instruction courant 2017 a permis de porter le taux d'aides publiques sur ce dossier de 45 à 65%. Cependant, il reste un manque de financement à hauteur de 15%. L'ASCM a pour cela saisi parallèlement la commune de Sainte Tulle et la DLVA au titre des compensations collectives agricoles, sans suite à ce jour.

Parallèlement, l'ASCM a monté un dossier d'appel d'offre pour le recrutement d'un maître d'œuvre, dont le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle qui sera activée si les aides sont obtenues.

La Société des Eaux de Marseille a été retenue pour un montant de 21 889,40 € HT et le marché notifié le 17 février 2017. Les études d'avant-projet et de projet ont été menées et remises en juillet 2017.

Dans l'attente des suites données en matière de financement, l'ordre de service pour activation des tranches optionnelles est suspendu.

L'obtention d'une aide complémentaire de 15% est en effet indispensable afin de pouvoir réaliser cette opération. Le chargé de mission a assisté la première chargée de mission dans l'élaboration d'une demande d'aide FEADER d'un montant de 87.000 € qui a été déposé le 23 mars 2018. Non instruit ni noté, ce dossier a été de nouveau déposé dans le cadre du 2^{ème} appel à propositions FEADER, en date du 26 octobre 2018. L'obtention de cette aide complémentaire est vivement espérée. L'ordre de service en vue de notifier au maître d'œuvre, la Société des Eaux de Marseille, la tranche optionnelle (ACT, VISA, DET, AOR) n'a ainsi à ce jour pas été établi et adressé.

Dans le 2^{ème} Contrat de canal, cette opération a été identifiée sous le n°I.1.b.

► Le programme d'**arasement du seuil du siphon du Largue**, entre les communes de Volx et Villeneuve, action n°I-2-e connexe du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 510 000 € HT.

Plan de financement : Agence de l'Eau 50%, Europe (fonds FEDER) 50%.

Initialement suspendue, la mission du maître d'œuvre a été relancée au printemps 2018 avec le lancement de la consultation des entreprises fin avril 2018. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 juillet 2018. Elle a malheureusement été contrainte de décider à l'unanimité de rejeter l'unique offre déposée, jugée peu satisfaisante au regard de la technicité que présentent les travaux et les spécifications exigées au cahier des charges de la consultation, et d'un montant nettement supérieur au budget alloué pour cette opération. L'appel d'offres a été ainsi jugé infructueux par la commission d'appel d'offres.

Les partenaires financiers, que sont le service de la Région instructeur du fonds européen FEDER et l'Agence de l'Eau, ont été informés de la situation. Une entrevue a ainsi eu lieu dans les locaux de la Région à Marseille, en présence également du maître d'œuvre, le 09 novembre 2018, pour détailler les éléments et échanger sur la suite de ce dossier. Il a été décidé un report de travaux de l'hiver 2018/2019 à l'hiver 2019/2020, sous réserve de l'obtention de subventions complémentaires et d'un résultat concluant du nouvel appel d'offres. Le montant de l'opération a été révisé à 719 925,00 € HT (au lieu de 510 000,00 € HT). Le Dossier de Consultation des Entreprises a été retravaillé et sécurisé. Le nouvel appel d'offres aura lieu au cours du printemps 2019, sous réserve d'obtention des subventions complémentaires.

Dans le 2^{ème} Contrat de canal, cette opération a été identifiée sous le n°III.4.a.

► Le programme de **modernisation de la régulation des flux du canal maître** est à la suite du premier Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 1 296 954 € HT.

Plan de financement : Europe (fonds FEADER) 42,40%, Région PACA 20%, Agence de l'Eau 17,60% et ASCM 20%.

Dans la continuité des principaux objectifs du premier Contrat de Canal, à l'issue de l'étude des modernisations de la régulation des flux du canal maître, un important programme de travaux a été projeté et présenté aux partenaires. L'objectif retenu est de conserver une régulation manuelle mixte amont-aval telle qu'elle existe aujourd'hui, tout en améliorant et complétant la connaissance des débits transités dans le canal et déchargés afin d'ajuster au mieux le débit prélevé en tête et en mettant en place des seuils hydrauliques transversaux fixes ou régulés afin :

- de sécuriser l'alimentation des prises d'eau gravitaires par le maintien d'une ligne d'eau minimale quel que soit le régime hydraulique du canal (les droits d'eau sont saisonnalisés),
- d'optimiser la régulation du canal en période de pointe (réalisation de petits stockages temporaires à même le canal maître susceptibles de participer à limiter l'impact des pics de prélèvement en période de pointe),
- de réduire le temps de transit de l'eau dans le canal en maintenant des biefs hydrauliques en eau et ainsi optimiser la régulation générale de l'ouvrage,
- de participer à la réalisation d'économies d'eau.

Un programme d'actions, étudiées jusqu'au stade d'avant-projet (AVP), a été élaboré. Il a été prévu de découper ce programme d'actions de modernisation de la régulation, particulièrement ambitieux, en quatre sous-programmes, dont trois sous maîtrise d'ouvrage de l'ASCM et un en relation avec ARKEMA.

La 1^{ère} tranche de ce programme a été engagée à la suite du dépôt et de l'instruction du dossier de demande de financement par le biais du guichet unique FEADER, Région Sud PACA et Agence de l'Eau.

Comme exposé dans l'opération précédente, pour des questions d'homogénéité et pour optimiser l'étude hydraulique et les coûts de réalisation, l'ASCM a lancé un unique marché de maîtrise d'œuvre commun avec la maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation de la régulation des flux et comprend ainsi deux lots distincts (lot n°1 : MOE Travaux de modernisation de la régulation des flux et lot n°2 Travaux de modernisation de la desserte secondaire Volx/Villeneuve).

Après analyse des offres reçues, le marché a été notifié à la Société du Canal de Provence, titulaire des 2 lots, en date du 04 décembre 2017. Le démarrage des études a été fait le 14 décembre 2017.

Cette opération comprend ainsi :

- Des travaux d'amélioration de la gestion des ouvrages,
- L'amélioration du système de télégestion existant afin d'en accroître les performances, d'améliorer la surveillance et la sécurité de l'ouvrage, de gérer les historiques....
- un seuil régulé en tête amont du siphon du Largue à Villeneuve avec son édicule de commande,
- un ouvrage de prise commun à l'alimentation de la future microcentrale hydroélectrique et du réseau d'irrigation de la Plaine du Largue,
- le cuvelage du canal maître entre Villeneuve et le siphon du Largue sur plus de 1100 ml, tronçon impacté par le seuil régulé.

Compte tenu de la spécificité des travaux, il a été décidé de scinder le marché principal en 3 lots techniques distincts :

- Lot 1 : Télégestion et télétransmission
- Lot 2 : Génie civil et équipements, comprenant la réalisation des ouvrages de génie civil et de VRD et la fourniture de certains équipements
- Lot 3 : Cuvelage du canal maître sur le secteur de Villeneuve

L'ASCM a procédé en lien avec son maître d'œuvre à l'appel d'offre et la sélection des entreprises. Le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a décidé/retenu à l'issue de la commission du 25 juillet 2018 :

- Lot n°1 : engagement d'une phase de négociation avec les 3 offres les mieux classées, conformément aux dispositions de l'article n°6 du règlement de la consultation, avec une date limite

de réponse fixée au 31 juillet 2018. A l'issue de cette phase, le marché de l'entreprise ACTEMIUM pour un montant de 328 113,74 € HT lors de sa séance du 1^{er} août 2018. Le marché a été notifié le même jour.

- Lot n°2 : l'offre de l'entreprise BUCCI pour un montant initial de 258 761,00 € HT,
- Lot n°3 : l'offre de l'entreprise MINETTO pour un montant initial de 490 988,50 € HT.

Les réunions de lancement des différents lots sont intervenues en août, pour permettre d'engager les phases de préparation et passer les principales commandes de fournitures.

Les travaux des 3 lots sont actuellement en cours.

► Le programme de **modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur Villeneuve centre et ouest – tranches n°1 et 2**, action n°1-8-e à la suite du premier Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 1 650 983 € HT.

Plan de financement : Europe (fonds FEADER) 42,40%, Agence de l'Eau 37,60% et ASCM 20%.

A la suite des programmes de modernisation de la desserte en eau brute par la mise en place de réseaux basse pression inscrits dans le premier Contrat de Canal (Sainte Tulle sud/Corbières, Manosque Est, 3 secteurs amont), l'ASCM a souhaité poursuivre ces opérations dans les secteurs où cela s'impose.

Les quatre principaux buts recherchés par l'ASCM sont :

- D'améliorer la qualité du service public et de délivrer de l'eau sous pression aux adhérents ;
- De réduire les coûts d'exploitation et d'entretien ;
- De réaliser des économies d'eau ;
- De se pérenniser dans son ensemble, de continuer d'offrir aux adhérents, et notamment aux agriculteurs, la possibilité d'irriguer et de souager les réseaux d'eaux potables.

Les autres intérêts sont :

- de diminuer l'utilisation de désherbants sur le réseau secondaire ;
- de traiter à l'occasion de ces projets la question des rejets d'eaux pluviales urbaines, non autorisés, dans les ouvrages de l'ASCM et ce, en lien avec les collectivités concernés.

Cette opération, scindée en 2 dossiers de demande de financement et comprenant au total 4 tranches principales de travaux, a été engagée à la suite du dépôt et de l'instruction des 2 dossiers de demande de financement par le biais du guichet unique FEADER, Région Sud PACA et Agence de l'Eau.

Pour des questions d'homogénéité et pour optimiser l'étude hydraulique et les coûts de réalisation, l'ASCM a lancé un unique marché de maîtrise d'œuvre commun avec la maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation de la régulation des flux et comprend ainsi deux lots distincts (lot n°1 : MOE Travaux de modernisation de la régulation des flux et lot n°2 Travaux de modernisation de la desserte secondaire Volx/Villeneuve).

Après analyse des offres reçues, le marché a été notifié à la Société du Canal de Provence, titulaire des 2 lots, en date du 04 décembre 2017. Le démarrage des études a été fait le 14 décembre 2017.

➤ Phase n°1 – secteur « Plaine du Largue »

Il concerne la pose de 4,5 km de conduites en fonte ductile et PEHD de diamètre compris entre 280 mm et 50 mm pour 60 adhérents, sur un secteur d'environ 60 hectares majoritairement agricole situé de part et d'autre de la rivière du Largue.

Le réseau modernisé réalisé à l'issue de la présente tranche n°1 de travaux formera un réseau maillé qui sera alimenté à partir de deux points de raccordement sur le canal de Manosque :

- Alimentation n°1 à partir d'un ouvrage de prise dans le canal à surface libre qui sera réalisé en amont de la tête amont du siphon du Largue (donc à l'Est du périmètre à moderniser). Cet ouvrage (point de prélèvement dans le canal maître, ouvrage de tamisage, ouvrage de sectionnement de tête), ainsi que la canalisation principale d'alimentation issue de cet ouvrage (environ 240 ml de canalisations PE DE 280 PN 10), seront mis en place dans le cadre d'autres marchés de travaux qui se dérouleront lors du chômage annuel 2018/2019 du canal maître,
- Alimentation n°2 à partir d'un piquage DN 150 sur lequel est raccordé une ventouse triple fonction présente sur l'une des deux conduites de siphon du Largue (le siphon du Largue est constitué de deux

conduites fonte grise DN 1000 et 900 proches et parallèles), à l'ouest

Des démarches administratives et réglementaires conséquentes sont rendues nécessaires, coordonnées et réalisées par l'ASCM en 2018 :

- La réalisation des enquêtes auprès de chacun des adhérents concernés, pour convenir des besoins en eau, définir les caractéristiques et implantation des raccordements et obtenir les engagements signés ;
- Une démarche longue d'obtention des droits de passage et d'implantation des réseaux sous fonds privés ou publics, comprenant l'identification, la rencontre et la négociation auprès des tiers concernés (16 conventions de servitudes ou autorisations temporaires d'occupation ont été obtenues par voie amiable, certaines incluant des indemnisations en cas de pertes de récolte) ;
- La réalisation de l'édicule et du regard de prise dans la berge du canal maître à Villeneuve nécessitant une autorisation d'urbanisme, un dossier de déclaration préalable (DP) a été transmis et instruit par la commune. L'arrêté municipal de non-opposition a été délivré le 21/06/2018. Les travaux correspondants, couplés à d'autres opérations (fiches actions Contrat de canal n°2 n°1.2.a et III.2.a), n'ont été entrepris qu'après un délai d'affichage préalable réglementaire de 2 mois.
- Des démarches spécifiques auprès des collectivités ou établissements concernés (Ville de Villeneuve et Volx en ce qui concerne l'obtention de permission de voirie et la gestion des eaux pluviales, Département pour une permission de voirie nécessitée par le franchissement de la RD4096 et de la RD13 par fonçage) ont été menées en étroite coordination avec les élus et les services techniques, animés par le chargé de mission. Comme pour la mission de maîtrise d'œuvre, cette démarche est à entreprendre en amont de chacune des tranches annuelles de travaux ;

Des diagnostics avant travaux sont également rendus nécessaires, notamment ceux visant à expertiser les enrobés des voiries concernées par l'ouverture de tranchée en vue de détecter la présence éventuelle d'amiantes. Par ailleurs, il a également été nécessaire d'engager une mission géotechnique préalable de type G2 PRO pour établir la faisabilité et valider le mode opératoire des fonçages demandés sous RD4096 et RD13. En lien avec le maître d'œuvre, l'ASCM a réalisé le dossier de consultation, l'analyse et le suivi de la mission confiée à la SCP et EXSOL.

L'ASCM a procédé en lien avec son maître d'œuvre à l'appel d'offre et la sélection de l'entreprise. Le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu à l'issue de la commission du 28 août 2018 le groupement d'entreprise PROVENCE ALPES CANALISATIONS / BUCCI pour un montant initial de 514.820,00 € HT.

Ce marché de travaux a été notifié au mandataire (PAC) le 29 août 2018. L'ordre de service n°1 valant commencement de l'opération a été établi le 3 septembre. Les travaux ont débuté sur site le 16 octobre 2018.

Les travaux sont actuellement en cours.

➤ Phase n°2 – secteur « filiole 12 »

La tranche conditionnelle de la prestation de maîtrise d'œuvre a été activée, suite à l'obtention des financements. De premiers levés topographiques sont en cours, en vue de traiter en amont les difficultés particulières et engager les premières opérations foncières et réglementaires.

En raison de la complexité de certains franchissements (RD 4096 et canal usinier EDF) et des interactions entre les différents réseaux, une réflexion conjointe doit être menée entre l'ASCM, la commune de Villeneuve, le Département 04 et EDF.

De ce fait, il est rendu nécessaire de reporter à minima d'un an la réalisation des travaux, de l'hiver 2019/2020 à 2020/2021, et d'engager la phase n°3 en lieu et place.

➤ Phase n°3 – secteur « filioles 13 et 14 »

La tranche conditionnelle de la prestation de maîtrise d'œuvre a été activée, suite à l'obtention des financements. De premiers levés topographiques sont en cours, en vue de traiter en amont les difficultés particulières et engager les premières opérations foncières et réglementaires.

Il est à ce jour prévu de réaliser les travaux de cette tranche dès l'hiver 2019/2020.

➤ Phase n°4 – secteur « filiole 15 »

La tranche conditionnelle de la prestation de maîtrise d'œuvre a été activée, suite à l'obtention des financements. De premiers levés topographiques sont en cours, en vue de traiter en amont les difficultés particulières et engager les premières opérations foncières et réglementaires.

En raison de l'engagement en parallèle de l'opération n°1.2.a, qui comprend notamment le recuvelage des berges du tronçon de canal maître au droit de ce secteur et la réfection des prises d'eau collectives et individuelles situées sur ce linéaire, il a été nécessaire d'anticiper sur cette phase initialement programmée sur l'hiver 2021/2022.

Il a été ainsi lancé la réalisation de l'antenne nord du chemin du Devens, au moyen d'une nouvelle prise d'eau collective sur le canal maître et d'un réseau en remplacement de plusieurs prises individuelles directement raccordées au canal maître.

L'ASCM a ainsi engagé en 2018 les opérations suivantes :

- Réalisation des enquêtes auprès de chacun des 18 adhérents concernés, pour convenir des besoins en eau, définir les caractéristiques et implantation des raccordements et obtenir les engagements signés ;
- Obtention des droits de passage et d'implantation des réseaux sous fonds privés ou publics, comprenant l'identification, la rencontre et la négociation auprès des tiers concernés (4 autorisations temporaires d'occupation ont été obtenues par voie amiable pour passage dans des jardins particuliers) ;
- Obtention d'une permission de voirie auprès de la commune de Villeneuve en étroite coordination avec les élus et les services techniques.

Les travaux, prévus début février 2019, seront confiés à l'entreprise BUCCI dans le cadre du marché à bons de commande dont dispose l'ASCM, sous coordination SPS du cabinet BRACHET.

➤ Marché de fourniture de bornes d'irrigation

Dans le cadre de la modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur de Villeneuve centre et ouest, dans les secteurs agricoles, les études préalables ont montré la nécessité pour l'ASCM, de gérer directement la fourniture des équipements composant les bornes agricoles, afin d'optimiser leur approvisionnement et leur coût, faciliter leur mise en œuvre au regard des souscriptions agricoles reçues et uniformiser sur l'ensemble des quatre tranches annuelles de travaux prévues le type de matériel mis en place.

Il a ainsi été demandé au maître d'œuvre de sortir des marchés de travaux lesdites fournitures, et de monter à cet effet un accord cadre à bons de commande. La réalisation des pièces du dossier de consultation correspondant constitue une prestation supplémentaire au marché initial de maîtrise d'œuvre. Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (Lot n°2) de 2 560,00 € HT a ainsi été réalisé en date du 15 juin 2018.

L'ASCM a ainsi supervisé le montage des pièces du marché, et a procédé à la consultation et l'analyse des offres reçues. La commission d'appel d'offre du 28 août a retenu l'offre BAYARD (groupe TALIS). La notification de marché est datée du 29 août 2018.

L'ASCM a procédé en 2018 au lancement du premier bon de commande en vue de satisfaire à la fourniture des bornes d'irrigation du secteur « Plaine du Lague ». Ce dernier, d'un montant de 30.106,71 € HT, a été établi le 10/09/2018 et les fournitures livrées avant début des travaux.

5.3 AUTRES OPERATIONS NOTABLES REALISEES EN 2018

5.3.1 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ASCM

Certains travaux non programmés ou particuliers ont été réalisés en 2018, parmi lesquels on peut citer :

- Réalisation de 2 extensions de réseaux basse pression, au niveau de l'avenue de la Vandelle (4 propriétés) et du lotissement Sainte Victoire à Volx (7 propriétés). La mise en service a été effective en juin 2018,

- o Remise en service du réseau interne au lotissement « Le Plein » diagnostic des installations existantes en lien avec la commune de Villeneuve et la DLVA et régularisation administrative des adhérents, effective au printemps 2018 avec rétrocession du réseau à l'ASCM,
- o Réalisation d'un réseau interne basse pression et maillage, opération immobilière « SCCV Oppidum » à Manosque, 13 logements sociaux, les deux premières tranches des travaux ont été réalisées, la finalisation de l'opération interviendra début 2019,

5.3.2 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU GIE ENERGIE CANAL DE MANOSQUE

L'ASCM a engagé sous l'opération n°III.2.a du Contrat de Canal, les études préalables à la valorisation énergétique de certaines chutes situées sur le canal maître. A la suite de la concrétisation des études préalables sur le site du Largue à Villeneuve, menées en lien avec la Société du canal de Provence, le projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique est entré dans une phase de réalisation, désormais sous maîtrise d'ouvrage du GIE Energie Canal de Manosque, constitué fin 2016 à cet effet. Pour rappel, le GIE est composé de l'ASCM, avec 51% des parts, et de la SCP, avec 49%.

En 2018, se sont tenus 2 assemblées générales et 3 conseils d'administration du GIE. L'année a été marquée par la réalisation des principales démarches administratives, missions et études préliminaires aux travaux (réalisation d'un dossier d'urbanisme avec un cabinet d'architecte, obtention du permis de construire, finalisation ou réalisation des études topographiques, faune et flore, acoustiques, géotechniques, dispense d'étude d'impact obtenue auprès de la DREAL). Par ailleurs, deux dossiers fonciers ont été menés en vue d'acquérir les surfaces nécessaires à la réalisation ces ouvrages.

Après finalisation des choix techniques, le cahier des charges de la consultation a été finalisé avec la maîtrise d'œuvre du GIE, assurée par la SCP. L'ASCM a assuré la publication et la gestion de l'appel d'offre travaux. A l'issue de la première analyse des 7 offres reçues dans les délais impartis au 15 juin 2018, il a été décidé d'engager une phase de négociation permise par le règlement de la consultation, auprès des 3 offres arrivées en tête à l'issue de la première analyse.

A la suite de cette négociation, le rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre a conduit le conseil d'administration à retenir l'offre du groupement CIEL-FELJAS&MASSON-ENIT-SOGEA-QUEYRAS TP pour un montant de 762 897,26 € HT.

Cependant, le mandataire CIEL a informé à la suite le GIE du retrait du groupement momentané d'entreprises d'un des cotraitants, et déclaré ne pas être en mesure de proposer un nouveau prestataire pour réaliser les travaux dans les délais prévus au marché de réalisation d'une microcentrale sur le site du siphon du Largue.

Le conseil d'administration, convoqué en urgence le 28 septembre 2018, à pris acte de la défaillance du groupement d'entreprises CIEL/FELJAS&MASSON/ENIT/ SOGEA - QUEYRAS TP, classé premier à l'issue de l'appel d'offres et a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises EIFFAGE / PAC / PRO-GEC / BUCCI, classé second avec une offre d'un montant de 784 674,75 € HT. Le marché a ainsi été signé et notifié à l'issue de cette décision.

La phase préparatoire des travaux est intervenue à l'automne 2018, période pendant laquelle se sont déroulées les consultations administratives suivantes : choix d'un partenaire bancaire avec sélection d'une offre de prêt pour le financement de l'opération, finalisation des apports des parties, choix des assurances dommage ouvrages, responsabilité civile et tout risque chantier, démarches auprès d'Orange et Enedis, affichage du permis de construire ...

Les travaux ont débuté sur chantier en novembre 2018. Le planning prévisionnel prévoit une mise en service des installations au cours de l'été 2019.

5.3.3 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ASCM/SIEAMD/CS SOLAIRE

Cette opération, labellisée Contrat de Canal sous le numéro d'opération n°III.2.b, est aujourd'hui portée dans le cadre d'un partenariat regroupant l'ASCM, le SIEAMD (Syndicat Intercommunal de l'Eau et de

l'Assainissement Moyenne Durance) et le développeur CS SOLAIRE, qui est la société de projet.

Les deux établissements publics (ASCM et SIEAMD) sont propriétaires d'un ensemble de parcelles contiguës en nature de friche industrielle, sur et à proximité d'ouvrages techniques leur appartenant (canal busé et nouvelle STEP), sur le site dénommé « Le Jas » à Château-Arnoux Saint-Auban.

L'ASCM, dans le cadre de la démarche partenariale de Contrat de Canal, s'efforce de développer des projets de modernisation de ses réseaux au travers de choix techniques peu ou pas consommateurs d'énergie (utilisation de la pente naturelle pour mise en pression de l'eau brute dans les réseaux sans stations de pompage ou de surpression), et a engagé au travers d'un GIE un projet de conception, de réalisation et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur ses ouvrages, en vue de valoriser ses économies d'eau et de les restituer dans un milieu naturel déficitaire (voir § précédent). L'ASCM est ainsi très sensible à adosser le développement des énergies renouvelables à ses missions premières, notamment au titre de la valorisation de ses ouvrages et de son patrimoine foncier portée dans ses statuts.

Le SIEAMD souhaite de son côté valoriser le reliquat de terrain qui ne sera pas occupé par la nouvelle station d'épuration en cours de construction. Cette valorisation doit pouvoir permettre de compenser une part de l'impact énergétique de la station par la production d'EnR. Enfin, le SIEAMD considère que la gestion optimale de cet espace contraint passe par une large coopération des différents acteurs fonciers et qu'un partenariat avec l'ASCM est tout indiqué dans cette optique.

Depuis fin 2017, l'ASCM a ainsi œuvré au rapprochement des 2 établissements publics afin d'engager une démarche partenariale autour d'un projet commun de réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur ce foncier appartenant aux deux structures. Une convention de partenariat a été établie et signée à cet effet au second trimestre 2018.

Parallèlement, il a été établi un cahier des charges en vue de retenir un partenaire spécialisé EnR, développeur de projets de ce type. Les pièces de la consultation déterminent une ébauche des principes juridiques, organisationnels et financiers du montage partenarial souhaité avec le développeur privé, selon le modèle suivant : location du foncier et participation de l'ASCM et du SIEAMD au capital de la société de projet qui réalisera et exploitera la centrale. Dans le cadre de la création d'une société de projet (de forme SAS ou SARL), et conformément aux possibilités offertes par la loi relative à la transition énergétique, l'ASCM et le SIEAMD ont la possibilité d'investir au capital de la société. Cet investissement interviendrait après la phase de développement, la validation du projet de rachat de l'énergie et l'obtention du PC purgé de tout recours.

L'appel à candidature a été lancé début 2018. Après présentation du rapport d'analyse des 7 offres reçues, les représentants des 2 établissements ont retenu la société CS SOLAIRE qui s'est vue notifier cette décision le 15 mars 2018.

Après lancement des premières études par le développeur, l'ASCM reste fortement investie dans ce dossier, et suit l'ensemble des phases préalables (études règlementaires, urbanistiques, montage des dossiers de demande d'éligibilité à la DREAL, ...). Le retard d'approbation du PLU de Château-Arnoux, couplé à certaines contraintes environnementales, ont conduit les partenaires à réadapter le projet. A ce jour, sont ainsi ciblés un appel d'offres de la CRE sur les appels à projets innovants ainsi qu'un appel à projet lancé directement par la coopérative ENERCOOP. La finalisation de ces dossiers devrait intervenir en 2019, l'objectif étant de permettre l'émergence d'un projet viable le plus adapté aux contraintes techniques, administratives, règlementaires et financières, en accord avec les volontés des partenaires, sur tout ou partie des 3 hectares identifiés.

5.3.4 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE TIERS

En dehors des principales opérations pour compte de tiers délivrées par l'ASCM (listées § 7.), on pourra citer ici :

- Réalisation des travaux d'optimisation des alimentations au barrage de l'Escale par EDF, comprenant l'équipement, l'instrumentation et le renouvellement de la vanne d'entrée du canal de Manosque. Le cahier des charges du marché de travaux destiné à finaliser l'équipement électromécanique et la télégestion de la vanne nouvellement mise en place a été réalisé conjointement avec l'ASCM et attribué par EDF, maître d'ouvrage, à l'entreprise CIEL après consultation. Ces derniers se sont

achevés en décembre 2018. La gestion des communications devra être adaptée en conséquence suite au changement des protocoles avec l'abandon du GSM-DATA au profit du GPRS. Ces adaptations sont incluses dans l'opération de modernisation de la régulation du canal maître engagée par ailleurs ;

- Réalisation, réception et mise en service d'un réseau interne basse pression, opération immobilière communale « Les Lucioles 2 » à Sainte Tulle, 7 lots, en vue d'une rétrocession à l'ASCM,
- Etude de réalisation d'un réseau interne basse pression, opération immobilière Saint Victoire à Volx, 3 ensembles de 4 lots,
- Finalisation des travaux de réalisation du lotissement « Les Coteaux du Soleil » à Manosque (13 lots) avec établissement d'un réseau d'irrigation interne ;
- Busage d'une filiole pour permettre la réalisation d'un point d'apport volontaire, Le Cade, Commune de Villeneuve,
- Sécurisation de l'entrée d'une galerie du canal maître dans le cadre de l'ouverture d'un tronçon de berge à la promenade, Commune de Volx,
- Abaissement et mise en sécurité d'une conduite AEP pour l'adduction de la commune de La Brillanne, avec confortement du canal maître, DLVA,
- Réparation affaissement sous trottoir RD 4096, Commune de La Brillanne,
- ...

6. ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Afin de faire face notamment à l'évolution de l'occupation des sols sur son périmètre marquée notamment par une périurbanisation importante ainsi qu'à une situation financière délicate, une reprise en main des missions précédemment délaissées par l'ASCM et une reprise en régie des missions confiées au fermier se sont imposées. Un ensemble de projets cohérents et complémentaires a été établi dans la cadre de la procédure de Contrat de Canal.

Ces projets et ces changements conséquents et pour certains interdépendants sont mis en œuvre progressivement depuis septembre 2004.

6.1 LES PROJETS ET ACTIONS SOLDES AVANT 2018

Pour rappel, les principales actions de ce projet d'ensemble mises en œuvre avant 2016 ont été notamment les suivantes :

- Embauche de salariés propres (à partir de **2004** ; 5 à ce jour) et prise d'un local (en **2005**),
- Passage d'une gestion papier à une gestion informatisée : acquisition et gestion d'un Système d'Information Géographique et d'un logiciel permettant notamment de gérer les données relatives aux adhérents, aux parcelles engagées et aux redevances afin de mettre en place une gestion plus efficace des ouvrages, du périmètre et de l'ensemble des données (outils complètement opérationnels depuis **2010**)
- Modification des statuts et du règlement de service en conformité avec l'ordonnance 2004 (en **2007 et 2010**)
- Adaptation du fonctionnement des instances d'orientation et de gestion de l'ASCM que sont le Syndicat et l'Assemblée des Propriétaires afin que des adhérents urbains et périurbains soient mieux représentés (à partir de **2003** et en **2007**) :
 - o Le Syndicat compte à ce jour 6 syndicats « petits propriétaires » et souhaite que ce nombre augmente
 - o Le seuil donnant droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires a été abaissé de 1 à 0,5 ha, ce qui a presque doublé le nombre de membres pouvant faire partie de l'Assemblée des Propriétaires, qui se porte désormais à environ 380, en sachant que les adhérents peuvent également se regrouper entre eux pour atteindre ce seuil
- Reprise des missions d'établissement du diagnostic annuel de l'état des ouvrages constitutifs du canal maître et du réseau secondaire, d'identification des travaux de réparation nécessaires, priorisation et choix des petits travaux de réparation et d'entretien à réaliser sur le chômage en cours, missions précédemment complètement assurées par le délégataire de service public, la Société du Canal de Provence, (à partir de **2006**), et mise en place de marchés à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien et des petits travaux de réparations (à partir de **2007**)
- Travaux de confortement des ouvrages (depuis **2007**)
- Demandes aux collectivités de consulter l'ASCM sur l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme afin que l'ASCM puisse en amont des projets rappeler aux propriétaires et aux lotisseurs leurs obligations et suivi par l'ASCM des projets d'urbanisation afin d'éviter l'apparition de nouveaux problèmes d'accès à l'eau brute (à partir de **2007/2008**)
- Reprise des missions d'établissement et de suivi de la facturation des redevances syndicales, de gestion des données relatives aux adhérents et d'accueil des adhérents précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence, avec reprise d'une salariée (depuis **01/01/2010**)
- Vérification et mise à jour des données relatives aux adhérents (depuis **2010**, 98 % assuré à ce jour)

- Mise en place d'une meilleure information et communication avec les adhérents : par exemple, mise en place du bulletin d'information La Filiole (depuis fin 2004), courriers adressés aux « nouveaux adhérents » suite aux mutations parcellaires (depuis 01/01/2010), mise en place d'un site Internet en 2011, parution d'articles dans les bulletins municipaux, participation à des colloques ou évènements
- Renforcement de l'écoute des adhérents et apport de réponses : prises en compte des courriers, demandes, rendez-vous...
- Reprise des missions d'établissement et de suivi du tour d'eau précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence (depuis 01/01/2011)
- Modernisation de la desserte en eau et passage d'une desserte en eau gravitaire périodique à partir d'ouvrages à ciel ouvert à une desserte en eau continue à la demande, c'est-à-dire sans imposition d'un calendrier d'arrosage à partir d'ouvrages enterrées afin d'assurer un meilleur service (à partir de 2011) :
 - o Petites opérations locales effectuées
 - o Deux grandes opérations d'ensemble « Corbières » et « Manosque Est » ; « Corbières » ainsi que les 5 premières tranches de « Manosque Est » sont soldées (cf. § 3.2.1 et 3.2.2) ; une 6^{ème} tranche de « Manosque Est » est en cours d'étude
 - o Les opérations de « Volx St-Jean », de Villeneuve « La Chicotte » et « Peyruis –La Resquillette » sont soldés
 - o L'opération de « Plaine du Largue » de la grande opération d'ensemble « Villeneuve Centre Ouest » a été réalisée lors du chômage hivernal 2018/2019 ; les autres tranches de travaux sont programmées sur les chômages hivernaux 2019/2022.
- Etude et mise en œuvre de la reprise des missions d'entretien et d'exploitation précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence (depuis 2011 avec une prise d'effet au 01/01/2014), avec reprise de sept salariés et avec acquisition et prise de nouveaux locaux à Volx
- Exercice de la régie directe publique complète depuis le 1^{er} janvier 2014
- Evaluation du premier Contrat de Canal, élaboration d'un deuxième ensemble de travaux qui sera mis en œuvre dans le cadre d'un deuxième Contrat de Canal qui s'intéressera plus largement à l'ensemble des enjeux et thématiques, avec financement de postes de chargés de mission (2016/2018)

6.2 LES PROJETS ENGAGES OU MENES EN 2018

6.2.1 ANIMATION / COORDINATION DE LA DEMARCHE – BILAN CONTRAT DE CANAL

L'animation et la coordination de cette démarche sont assurées par l'ASCM.

Au-delà des échanges bilatéraux, l'ASCM a organisé et animé une réunion du Comité Technique le 15 février 2018, à laquelle le groupement de bureaux d'études CONTRECHAMP / OTEIS (Cf. paragraphe 6.2.2) a été associé, afin de présenter et de discuter, en première partie, des opérations du premier Contrat de Canal en cours de réalisation et, en deuxième partie, de la suite à donner à ce premier Contrat de Canal.

6.2.2 EVALUATION DE LA DEMARCHE DE CONTRAT DE CANAL ET REFLEXION PROSPECTIVE

Le comité technique du Contrat de Canal a validé, lors de sa séance du 09 mars 2016, le principe de la réalisation d'une étude-action d'évaluation du premier Contrat de Canal et d'assistance à l'élaboration du deuxième Contrat de Canal, réalisée par un prestataire extérieur. Cette étude a été engagée en septembre 2016, suite à l'obtention des subventions et la procédure d'appel d'offres.

La phase d'évaluation du premier Contrat de Canal a été achevée au cours de l'été 2017. L'évaluation a révélé un degré de réalisation des opérations très élevé et la très grande majorité des acteurs signataires dispose d'un point de vue positif sur ses réalisations et ses effets.

La phase 3 relative à la prospective a été engagée à l'automne 2017 et s'est poursuivie sur l'année 2018. Des ateliers d'échanges ont eu lieu à la salle des fêtes de Villeneuve le 24 novembre 2017. Les participants ont exprimé une volonté de maintien d'une procédure territoriale (visibilité dans le temps, partenariats, pilotage de l'action, opérationnalité, nom « Contrat de Canal » clair et reconnu, dimension politique).

Une réunion du Comité Technique du Contrat de Canal a eu lieu le 15 février 2018. Quatre « scénarii » ont été soumis aux participants : 1/ aucune procédure, 2/ Contrat de Canal identique au 1^{er}, 3/ Contrat de Canal allégé, 4/ Charte ou document cadre. Les partenaires se sont prononcés pour une poursuite d'une démarche contractuelle et concertée sur le territoire du canal de Manosque et la mise en œuvre d'un deuxième Contrat de Canal, en tenant compte des contraintes d'obtention de subventions publiques et en privilégiant une programmation en deux périodes de trois années.

Une réunion dédiée aux collectivités en vue d'identifier leurs besoins et les actions qui pourraient être inscrites dans le deuxième Contrat de Canal a été organisée le 18 mai 2018.

Des entrevues et des échanges par courrier ont eu lieu avec l'Agence de l'Eau et la Région qui souhaitent suspendre la signature de contrats de canaux d'ici 2021.

Une réunion avec les acteurs travaillant dans le domaine de l'environnement, du patrimoine, du paysage et de la sensibilisation en vue d'identifier les actions qui pourraient être inscrites dans le deuxième Contrat de Canal a été organisée le 11 décembre 2018.

L'ASCM a établi un projet de programme d'actions et un projet de mémoire, qui seront soumis aux partenaires au cours de l'année 2019.

6.2.3 ETUDE DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU CANAL DE MANOSQUE

Cette étude est inscrite au premier Contrat de Canal sous le numéro d'opération n° III.5.

Après l'obtention des financements auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %, une procédure d'appel d'offres a été réalisée. L'analyse des offres a conduit à notifier le marché à la société SAS SCE.

La réunion de démarrage a eu lieu le 23 février 2018.

La première phase d'état des lieux / diagnostic s'est déroulée en 2018. Plusieurs réunions de travail et plusieurs visites de terrain ont eu lieu. Un écologue s'est rendu sur les ouvrages. Les résultats ont été présentés et débattus lors d'un comité de suivi, le 28 août 2018.

La deuxième phase relative aux solutions a été engagée lors de l'automne 2018.

La quantité de produits phytosanitaires a été diminué de plus de 50 % depuis 2014. Il n'en est plus appliqué sur le canal maître, le réseau secondaire pression et le réseau secondaire gravitaire hors de la saison d'arrosage. L'utilisation d'une méthode mécanique, motorisée ou manuelle, sur le réseau secondaire gravitaire lors de la saison d'arrosage conduirait à couper l'alimentation en eau des filioles, le gabarit de celles-ci étant petit, et à ne plus être en capacité d'assurer la délivrance des droits d'eau.

6.2.4 SUIVI DE DEMARCHES PORTEES PAR D'AUTRES PARTENAIRES

- L'Association Nationale des Associations Syndicales de Propriétaires (ANASP)

Certaines Associations Syndicales de Propriétaires s'étaient réunies pour créer, en 2007, une Association Nationale ayant pour objet principal de les représenter, les promouvoir et défendre leurs intérêts. Cette association, régie par la loi de 1901, était restée jusqu'alors, en dormance. Les Associations Syndicales de Propriétaires et leurs groupements se sont récemment réunis pour redynamiser cette association.

L'ASCM a suivi de près la reconstitution de cette association. Une réunion de l'Assemblée Générale statutaire a eu lieu le 26/11/2014 : approbation des statuts, approbation des cotisations 2015 et élection du conseil d'administration. L'ASCM n'a pas pu s'y rendre et a donné mandat au Président de la Fédération Départementale des Associations Syndicales de Vaucluse.

L'ASCM a adhéré à cette association par délibération du 27 janvier 2015, lui a transmis en avril 2015, suite à sa demande, ses contributions sur les aspects des ASA importants à conserver et sur les pistes

d'améliorations proposées et suit les différentes actions qu'elle mène.

Pour ce qui concerne l'année 2018 :

- L'ASCM a participé à l'assemblée générale de l'ANASP qui a eu lieu le 22 mai à Montpellier et dont l'ordre du jour comprenait l'assemblée statutaire (rapport d'activité 2017, rapport financier 2017 et cotisations 2018, renouvellement des membres du CA), ainsi que le programme de la présidence française de EUWMA. L'après-midi s'est tenue une visite des ouvrages du canal de Gignac.
- L'ASCM a participé à la journée EUWMA, organisée par l'ANASP, le 23 mai à Montpellier. Les résultats de plusieurs études de cas sur les moyens de financement des structures similaires aux ASA dans plusieurs pays européens a notamment été présentée. L'ASCM étant l'un des 2 cas français étudié.
- L'ASCM a participé à la journée organisée par l'ANASP consacrée aux financements des ASA et aux actions innovantes dans leur gestion administrative et technique quotidienne, qui a eu lieu le 6 décembre 2018 à Salon de Provence. L'ASCM a notamment pu y présenter le projet de microcentrale du Largue.
- L'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource (AGORA)

Suite à l'élaboration du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau – le SOURCE – et à la Charte Régionale de l'Eau qui affirme les orientations stratégiques, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a créé une Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource – AGORA – qui sera l'instance de mise en œuvre de la stratégie régionale de l'eau.

L'AGORA entend fédérer et représenter les élus, les usagers, les associations et les services de l'Etat du domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire, dans le cadre d'une véritable gouvernance partagée.

L'ASCM a signé le 08/11/2013 la Charte Régionale de l'Eau et a candidaté pour être membre de l'AGORA, notamment pour les raisons suivantes :

- L'ASCM est la plus importante association syndicale d'irrigants du département des Alpes de Haute Provence, avec 4300 membres sur 13 communes
- L'ASCM porte depuis douze ans une démarche globale et concertée, le Contrat de Canal, qui vise à mettre en place sur son territoire une gestion économe, équilibrée et partagée de la ressource en eau
- L'ASCM est particulièrement sensible à la stratégie régionale de l'eau puisque les orientations du Contrat qu'elle porte s'apparentent à celles inscrites au sein de la Charte régionale de l'eau et les actions de mise en œuvre permettent de répondre, à l'échelle de son territoire, aux lignes directrices définies au niveau régional.

L'ASCM, représentée par son Président, a été retenue pour être membre de celle-ci.

Trois commissions thématiques ont été mises en place :

- La commission « Gouvernances locales et aménagement des territoires »
- La commission « Spécificités régionales de la gestion de l'eau et solidarités »
- La commission « Stratégies d'adaptation et prospective »

L'ASCM s'est inscrite aux commissions « *Gouvernances locales et aménagement des territoires* » et « *Spécificités régionales de la gestion de l'eau et solidarités* ».

L'ASCM n'a pas participé aux réunions qui ont eu lieu au cours de l'année 2018, donnant la priorité aux réunions organisées par le SMAVD dans le cadre de la réflexion du projet SAGE Durance.

- Protocole Agence de l'Eau / EDF / DREAL

L'Agence de l'Eau, EDF et l'Etat ont signé un protocole d'accord qui s'intéresse, entre autres, aux économies d'eau générées par les canaux. L'ASCM est ainsi concernée puisque la réalisation d'économies d'eau est un des objectifs de son Contrat de Canal.

Certains points de ce protocole avaient inquiété l'ASCM tels que la définition du volume de référence, la notion de pérennisation des économies d'eau et la prise d'arrêtés préfectoraux de réduction des droits d'eau. Un courrier commun avec d'autres canaux avait été rédigé et adressé en décembre 2016 aux signataires dudit protocole. S'en est suivie une rencontre le 03/02/2017 au cours de laquelle les canaux concernés ont

eu des réponses complètes ou partielles, plus ou moins claires, à leurs dossier qu'il faut continuer à suivre.

Pour ce qui concerne l'année 2018,

- Une réunion a été organisée avec l'ASCM par l'Agence de l'Eau, le 13 avril 2018, au sujet des modalités d'échanges à mettre en place pour alimenter chaque année le fichier Compte Epargne Volume adossé audit protocole.
- L'ASCM a participé à la réunion de présentation du bilan 2018 des projets inscrits dans le Compte Epargne Volume, qui a eu lieu le 05 novembre 2018 à Mallemort.
- Projet SAGE Durance

Un comité plénier de la Durance a été constitué et s'est réuni le 1er décembre 2016 pour installer des commissions thématiques chargées de contribuer à la réflexion du projet SAGE Durance, dans une démarche participative ascendante.

5 commissions thématiques ont été installées : gouvernance, eaux et usages, hydroélectricité, milieux et inondation, connaissance. L'ASCM s'est inscrite à trois commissions.

Elle a participé, pour l'année 2018, à la commission Gouvernance le 19 janvier et le 23 octobre 2018, à la commission Eaux et Usages le 18 avril et le 07 novembre et à la commission Hydroélectricité le 18 avril 2018.

Elle a également reçu une visite des chargés de missions du SMAVD le 18 mai 2018, puis a participé à la réunion d'information au sujet de l'émergence du SAGE à destination du monde agricole le 5 octobre à Oraison.

6.2.6 ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AUTOUR DU CANAL DE MANOSQUE

Les actions suivantes ont été menées en 2018, dans le cadre du Contrat de Canal de Manosque, par des associations :

- 20 classes du territoire ont bénéficié, au cours de l'année scolaire 2017/2018, de 4 interventions pédagogiques menées par le CPIE au sujet de l'ensemble des thématiques s'articulant autour du

Dans le cadre de la valorisation et de la communication au sujet des résultats du premier Contrat de Canal :

- Un document de communication au sujet de l'évaluation du premier Contrat de Canal, avec l'objectif de disposer d'un document dont la construction, l'originalité et l'esthétique sont particulièrement soignés, qui comprend de nombreuses illustrations et qui soit compréhensible par un large public, a été conçu et imprimé en 500 exemplaires. Il est destiné à être distribué largement et servira en particulier de communication pour l'évènementiel de la signature du deuxième Contrat de Canal.
- Un document audiovisuel destiné à présenter les réussites du premier Contrat de Canal a été réalisé. Il est en ligne sur le site Internet et est diffusé lors de réunions ou d'évènements.
- Une exposition composée de 10 panneaux au sujet des résultats du premier Contrat de Canal, à la fois synthétique et exhaustive, a été conçue. Cette exposition a été utilisée une première fois lors du festival Inventerre organisé par Provence Alpes Agglomération.

L'ASCM a également initié, participé ou organisé en 2018 les évènements suivants relatifs à la communication sur la structure et le Contrat de canal :

- Atelier sur l'établissement de la charte agricole porté par la DLVA le 06/01/2018,
- Participation à l'AG de la FDSIC 04, le 26/03/2018 à Digne-les-Bains,
- Réunion sur le protocole de gestion des économies d'eau sur la Durance, présenté par l'Agence de l'Eau, le 13/04/2018 à Volx,
- Visite du chantier SCP du barrage de Bimont le 28/05/2018 et du chantier d'adduction SCP à Vinon-sur-Verdon le 25/09/2018,
- Visite du chantier de la Minicentrale hydroélectrique d'Eyguières, le 11/06/2018,
- Visite des ouvrages des canaux de Gap, Ventavon et Saint Tropez et partages d'expériences avec l'ensemble des personnels et élus des structures, le 19/06/2018,
- Réception de représentants du Réseau 31 Haute Garonne et présentation de la démarche de Contrat de canal, le 19/07/2018 à Volx,
- Réception d'une promotion Agroparistech avec présentation et visite d'ouvrages, le 13/09/2018 à Volx,

- Visite sur 2 jours de l'usine de Sainte Lizaigne, les 26 et 27/09/2018
- Réception d'une délégation arménienne dans le cadre d'une mission de AFD avec le concours de la SCP, avec présentation et visite d'ouvrages, le 28/09/2018 à Volx,
- Réalisation d'une conférence sur le canal de Manosque, dans le cadre du festival Inventerre à Château-Arnoux Saint-Auban, où l'ASCM a tenu une exposition, le 05/10/2018,
- Participation à l'inauguration du nouveau siège de l'ASA du Canal Saint-Julien, le 12/10/2018 à Cavaillon.

Enfin, l'ASCM a été interviewé et a participé à l'élaboration des articles et/ou publications suivantes :

- Article sur le canal de Manosque publié dans le magazine inf'eau de la Société des Eaux de Marseille, n°16 de juin 2018,
- Article sur les investissements du Contrat de canal dans le journal TPBM du 27 juin 2018,
- Article dans le quotidien La Provence du 11 décembre 2018, sur les travaux de modernisation de la régulation sur la commune de Villeneuve.

7. AUTORISATIONS DE TRAVAUX OU LIÉS AU FONCIER

7.1 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Le tableau suivant présente les autorisations de travaux de modification des ouvrages syndicaux délivrées par l'ASCM suite à la demande de tiers (particuliers ou communes), et ayant donné lieu à la réalisation des travaux sous suivi de l'ASCM et par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande de l'ASCM sur l'exercice 2018 (opérations soldées financièrement en 2018) :

Opérations pour compte de tiers (10)

| Ouvrages | Type travaux | Demandeur | Commune |
|----------|--|-----------------------------|--------------|
| BP | Raccordement au réseau BP ASCM | M. DELME Stéphane | Corbières |
| Filiole | Busage filirole pour accès | M. DUFOUR Jacques | Villeneuve |
| Filiole | Busage filirole pour accès | Mme DELOSA Stéphanie | Villeneuve |
| Filiole | Reprise busage | M. LE VAN SUU Jean-Louis | Manosque |
| BP | Raccordement au réseau BP ASCM | LAINÉ Simone | Sainte-Tulle |
| Filiole | Regard sur busage et portillons | TERRE D'OC | Villeneuve |
| Filiole | Casse sur siphon filirole | Mairie | Villeneuve |
| BP | Raccordement au réseau BP ASCM | M. SERGENT Jean-Louis | Volx |
| Filiole | Extension busage filirole pour accès | Mme et M. LOR Céline et Tou | Manosque |
| Filiole | Réparation galerie pluviale par busage | Mairie | La Brillanne |

Par ailleurs et par courrier spécifique, l'ASCM a accordé en 2018 plusieurs autorisations de petits travaux sur ses ouvrages (portillons, clôtures, pose de tuyaux, coupe d'arbre, ...).

7.2 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES OCCUPATIONS DE DOMAINES (ET/OU TRAVAUX)

Les tableaux suivants présentent les autorisations d'occupation de domaine délivrées par l'ASCM suite à la demande de tiers (particuliers ou communes) sur l'exercice 2018 en fonction du type d'autorisation :

- **Superposition de gestion** ou de superposition d'affectations (**2 demandes**) : une convention est systématiquement signée entre la collectivité en demande et l'Association pour chaque type de superposition. Dans le cas où des travaux sont rendus nécessaires, les conditions administratives, techniques et financières de leur réalisation sont également portées dans la convention.
- **Occupation du domaine public** de l'ASCM (**13 demandes**) : une convention est systématiquement signée entre le demandeur et l'Association pour chaque type d'occupation. Dans certains cas, une redevance d'occupation du domaine public de l'ASCM est appliquée. Dans le cas où des travaux sont rendus nécessaires, les conditions administratives, techniques et financières de leur réalisation sont également portées dans la convention.
- **Simple traversée** de domaine public ou privé de l'ASCM (**3 demandes**). Un courrier simple fixant les conditions administratives et techniques de la réalisation de ces travaux est adressé au bénéficiaire.

| Ouvrage | Demandeur | | Commune | Parcelle(s) ASCM | Nature de l'occupation |
|--------------|------------------|-----------------------|--------------|------------------|---|
| Réseau BP | SDE04 / ORANGE | Traversée simple | Peyruis | D n°1806 | Câble 400 volts - 1 traversée (2m de large) |
| Canal maître | M. DURAND Thomas | Occupation du domaine | Sainte-Tulle | AD n°16 | Jardin potager + abri (333 m2) |
| Canal maître | ENEDIS | Occupation du domaine | Manosque | C n°4700 | Enfouissement HTA 20 ml |

| | | | | | |
|--------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------|---|--|
| Canal maître | ENEDIS | Occupation du domaine | Manosque | C n°4689 | Entoussissement HTA 17 ml |
| Filiole | SCI VALPA | Occupation du domaine | Volx | AA n°119 | Accès véhicules 45 ml |
| Filiole | ENEDIS | Traversée simple | Volx | AE n°176 | Raccordement AE 164 3 ml |
| Filiole | Commune | Superposition d'affectation | Villeneuve | B n°896 | 2 accès routiers pour un PAV 97 m2 |
| Filiole | MENC Evelyne | Occupation du domaine | Villeneuve | C n°2447 | Accès véhicules 6 ml |
| Réseau BP | MM. SAPPEI | Occupation du domaine | Manosque | BV n°68 | Accès véhicules 6 ml |
| Parcelle | EARL PEPINIERE DE HAUTE PROVENCE | Occupation du domaine | La Brillanne | A n°90 | Verger conservatoire (333 m2) |
| Filiole | M. CLAIRET | Traversée simple | Volx | AL n°99 | Raccordement AL 109 (AEP, EU, électricité en 2 points) |
| Filiole | MENC Elsa | Occupation du domaine | Villeneuve | ZK n°1232 | Accès véhicules et réseaux |
| Filiole | SCI BRICO BRILLA | Occupation du domaine | La Brillanne | A n°1178 | Terrasse |
| Filiole | Société COGEDIM | Occupation du domaine | Manosque III | AZ n°56 | Accès véhicules 6 ml et réseaux 9 ml |
| Filiole | COSTE Joffrey | Occupation du domaine | Villeneuve | C n°2447 | Accès véhicules 6 ml |
| Filiole | DE ALMEIDA Jaoa | Occupation du domaine | Volx | AL n°99 | Accès véhicules 6 ml |
| Filioles | Département 04 | Occupation du domaine | Volx | AT n°239p, C n°1679p, AI n°29p, ZK n°1238p (141 m2) | RD 4096 et ses abords |
| Canal maître | Commune | Superposition d'affectation | Volx | AM n°323, AM n°23 et AN n°1 | Mobilité douce |

7.3 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES ACQUISITIONS, DES VENTES, DES ECHANGES OU DES SERVITUDES LEGALES

Depuis, la promulgation de la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et son article 27, les acquisitions, ventes, échanges et servitudes peuvent être institués sur l'assiette du canal par

65/72

délibération du Syndicat (et non plus de l'assemblée générale des propriétaires) et consentement préalable du représentant de l'Etat dans le département.

Le Syndicat de l'ASCM, par délibération n°2018/033 du 16 mai 2018, a délégué la gestion des dossiers :

- de cession au profit de tiers d'emprises foncières de l'ASCM qui ne présentent plus aucune utilité à l'accomplissement de ses missions et dont la valeur vénale est inférieure à 25 000 €,
- de constitution de servitudes au profit de tiers,
- de constitution de servitudes au bénéfice de l'ASCM,
- d'acquisition foncière par l'ASCM, pour lesquels la valeur vénale des biens est inférieure à 5 000 €.

Acquisitions foncières (3 dossiers) :

Le tableau suivant présente les dossiers d'acquisitions ayant donné lieu à délibération ou autorisation sur l'année 2018 :

| Intitulé de la délibération |
|---|
| Acquisition de la partie du bien non délimité cadastré AL n°195 au lieu-dit « Blaches Gombert » à Château-Arnoux Saint-Auban appartenant à Monsieur LATIL Auguste Joseph Jean |
| Acquisition d'une portion de la parcelle D n°548 au lieu-dit « Les Quatre Tours » à Villeneuve |
| Acquisition des parties des biens non délimités cadastrés AL n°194 et 195 au lieu-dit « Blaches Gombert » à Château-Arnoux Saint-Auban appartenant à la société ARKEMA FRANCE |

Les 3 acquisitions listées ci-avant ont été estimées à une somme d'environ 1 886,28 €, pour une surface totale d'environ 3 023 m².

Ventes (14 dossiers) :

Le tableau suivant présente les autorisations de vente ou révisions d'autorisations de vente précédemment délivrées par l'ASCM au bénéfice de tiers (particuliers ou communes) sur l'année 2018 :

| Intitulé du dossier |
|---|
| Cession d'une portion de la parcelle 112 BV n°133 au profit de la commune de Manosque |
| Cession d'une portion de la parcelle 112 BV n°133 au profit de Madame NOURRY-FUSTER Véronique |
| Cession d'une portion de la parcelle 112 E n°10 au profit de la SARL CORBI IMMOBILIER |
| Cession de la parcelle 112 AV n°564 au profit de la Commune de Manosque |
| Cession de la parcelle 112 BH n°59p au profit de la commune de Manosque |
| Cession de la parcelle 112 AR n°21 au profit de Mme Anne-Marie JORDAN |
| Cession de la parcelle 112 AT n°100p au profit de Mme HENRI Corinne |
| Cession de la parcelle 112 BA n°270p au profit de Mme et M. BOULARD Roger |
| Cession de la parcelle 112 D n°3107p au profit de M. GIRARD Olivier |
| Cession d'une portion de la parcelle 245 AM n°31p au profit de Madame PAGET Karine |
| Cession de nombreuses parcelles, totalisant une surface de 9 594 m2, au profit du Département |
| Cession des parcelles 197 AI n°14, 17, 65, 66, 76 et 78p au profit de la DLVA |
| Cession des parcelles 245 AK 383, AM 411 et AM 283 au profit de la mairie de Volx |
| Cession de la parcelle 063 E n°643p au profit Madame LACROIX |

Ces ventes de parties du patrimoine foncier de l'ASCM traduisent l'existence d'emprises désaffectées. L'ASCM souhaite progressivement se désengager de ce patrimoine qui ne lui profite pas et dont elle en paye les charges (taxes foncières, entretien et responsabilité).

Les 14 ventes listées ci-avant ont été estimées à une somme d'environ 86 017,70 €, pour une surface totale d'environ 13 702 m². On note que les ventes représentent à chaque acte une petite surface, en général.

Servitudes au profit de l'ASCM (7 dossiers) :

Le tableau suivant présente les constitutions de servitudes au profit de l'ASCM effectuées par voie de délibération sur l'année 2018 :

Intitulé du dossier

| |
|---|
| Conventions de servitudes – Modernisation secteur Villeneuve centre et ouest |
| Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur les parcelles AH n°75 et 78 à Volx au lieu-dit « La Gare » à Volx |
| Convention de transfert de réseau, lotissement « Plein Sud » à Villeneuve, et servitudes associées |
| Convention de transfert de réseau, lotissement « Les coteaux du Soleil » à Manosque, et servitudes associés |
| Convention de transfert de réseau, lotissement « Les Lucioles » à Sainte-Tulle, et servitudes associées |
| Convention de transfert de réseau, lotissement « Les Lavandes » à Volx, et servitudes associées |
| Constitution d'une servitude d'accès véhicules au profit de l'ASCM sur les parcelles AO n°56, AO n°22, AL n°1252, AL n° 1254 et AL n°1256 propriétés d'ARKEMA |

A noter également la passation de plusieurs acquisitions de servitudes de passage de conduite, dans le cadre de projets de modernisations. Une délibération chapeau par projet de modernisation est prise par le Syndicat. Dans ces cas, une convention de servitude est proposée par l'ASCM au propriétaire. En fin des travaux, ces documents sont remis au notaire de l'ASCM pour réalisation d'un acte spécifique.

Servitudes au profit de tiers (1 dossier) :

Le tableau suivant présente les autorisations de constitution de servitudes au profit de tiers délivrées par l'ASCM sur l'année 2018 :

| |
|---|
| Intitulé de la délibération |
| Constitution d'une servitude au profit de la SCP – parcelle C n°78 à Pierrevert |

Par ailleurs et pour information, 12 bornages riverains de propriétés de l'ASCM et pour lesquels l'ASCM a été sollicité ont eu lieu en 2018, contre 20 en 2017, contre 16 en 2016, 9 en 2015, 11 en 2014, 12 en 2013, 19 en 2012, 39 en 2011 et 20 en 2010.

8. ETAT DU PERSONNEL DE L'ASCM

Lors de l'année 2018, le personnel de l'ASCM a compté 13 équivalents temps pleins (ETP), répartis comme suit :

- 2 postes cadres, directeur et directrice adjointe (M. Romain BOULET et Mme Cécile CHAPUIS à hauteur de 80%) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Budget, Gestion du personnel, travaux, études, demandes de tiers, patrimoine foncier, urbanisme, vie administrative, Contrat de Canal.
- 1 poste de responsable gestion des adhérents (Mme Emmanuelle KELLER en CDI, puis Mme Oanell GERVAIS-BRIAND recrutée au 10 décembre 2018 en CDI à hauteur de 100 % en vue de succéder au départ de Mme KELLER), en charge des missions suivantes :
 - o Accueil, suivi, gestion des adhérents, suivi et mise à jour des données des adhérents (engagements, périmètre, mutations,...),
 - o Emission et suivi des rôles de facturation,
 - o Assistance à la gestion administrative
- 1 poste de technicien principal (M. Jean-Patrice VILLAIN) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Supervision des outils informatiques, logiciels, bases de données
 - o Exploitation et valorisation de données
 - o Gestion et suivi de l'exploitation et de l'entretien courant des ouvrages
 - o Gestion et suivi des demandes d'adhérents ou de tiers relatives à la sécurité, aux ouvrages et aux raccordements au réseau
- 1 poste de secrétaire comptable (Mme Sophie COUTILLARD) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Gestion administrative (accueil, secrétariat)
 - o Gestion comptable de l'ASCM
- 1 poste de chef aygadier (M. Philippe GIANNINI) en CDI en charge des missions suivantes :
 - o Gestion et coordination des aygadiers, assistance au technicien principal, appui aux aygadiers pour la réalisation de petits travaux d'entretien, participation à l'élaboration du programme annuel des petits travaux d'entretien et de réhabilitation et suivi de sa mise en œuvre, participation à la gestion du matériel des aygadiers,
- 7 postes d'aygadiers en CDI (MM. Fabrice GUETAT, Jean-Paul PIERRE, Jean-Pierre MONTAGARD, Philippe PICCICUTO, Michel PICCICUTO, Luigi BRATZU et Sébastien SANTIAGO), ainsi que 2 postes CDD en remplacement suite à des arrêts de travail (MM. Quentin JULIOT puis Yohan BERTHE) en charge des missions suivantes :
 - o Exploiter et entretenir l'ensemble des ouvrages

9. DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Sur l'année 2018, le Syndicat s'est réuni à 7 reprises pour traiter les affaires courantes :

- Mercredi 24 janvier 2018,
- Mercredi 14 mars 2018,
- Mercredi 16 mai 2018,
- Mercredi 04 juillet 2018,
- Mercredi 29 août 2018,
- Mercredi 24 octobre 2018,
- Mercredi 12 décembre 2018.

Le Syndicat a ainsi délibéré à 76 reprises au cours de l'année 2018, concernant les affaires ci-après listées.

| Date de réunion | Numéro | Intitulé de la délibération |
|-----------------|--------|---|
| 24/01/2018 | 001 | Vote du Budget Unique 2018 |
| | 002 | Redevances syndicales – barème 2018 |
| | 003 | Modalités de raccordement – Modernisation Villeneuve centre et ouest |
| | 004 | Barème de la redevance de transport d'eau pour compte de tiers applicable au 1 ^{er} janvier 2018 |
| | 005 | Agrégation de la parcelle ZD n°1207 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 006 | Occupation du domaine public de l'ASCM, raccordement SDE04 / rue Louis ESMIEU à Peyruis |
| | 007 | Cession d'une portion de la parcelle 112 BV n°133 au profit de la commune de Manosque |
| | 008 | Cession d'une portion de la parcelle 112 BV n°133 au profit de Madame NOURRY-FUSTER Véronique |
| | 009 | Cession d'une portion de la parcelle 112 E n°10 au profit de la SARL CORBI IMMOBILIER |
| | 010 | Acquisition de la partie du bien non délimité cadastré AL n°195 au lieu-dit « Blaches Gombert » à Château-Arnoux Saint-Auban appartenant à Monsieur LATIL Auguste Joseph Jean |
| | 011 | Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM et de mise à disposition temporaire d'eau brute, M. Thomas DURAND à Sainte-Tulle |
| | 012 | Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM – ENEDIS – Traversée du canal maître d'une canalisation, Pimarlet à Manosque |
| | 013 | Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM – ENEDIS – Traversée du canal maître d'une canalisation, Pimayon à Manosque |
| | 014 | Constitution d'une servitude au profit de la SCP – parcelle C n°78 à Pierrevert |
| | 015 | Conventions de servitudes – Modernisation secteur Villeneuve centre et ouest |
| | 016 | Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur les parcelles AH n°75 et 78 à Volx au lieu-dit « La Gare » à Volx |
| | 017 | Convention de transfert de réseau, lotissement « Plein Sud » à Villeneuve |
| 14/03/2018 | 018 | Promesse de vente ASCM/SAFER, Pierrevert (C n°86 et 1633) et Manosque (F n°306 et 309) |
| | 019 | Cession de la parcelle 112 AV n°564 au profit de la Commune de Manosque |
| | 020 | Vote du compte administratif 2017 |
| | 021 | Vote du compte de gestion 2017 |
| | 022 | Convention de transfert de réseau, lotissement « Les coteaux du Soleil » à Manosque, et servitudes associés |
| | 023 | Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM – SCI VALPA – Accès voirie, rue Cabre d'Or à Volx |
| | 024 | Convention d'accès au service de consultation des dossiers d'urbanisme de la DLVA |
| | 025 | Constitution d'un partenariat avec le SIEAMD et choix d'un développeur partenaire en vue de réaliser un parc photovoltaïque au sol sur le site « Le Jas Nord » à Château-Arnoux Saint-Auban |
| | 026 | Agrégation des parcelles ZD n°779 et 780 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM |
| | 027 | Acquisition d'une portion de la parcelle D n°548 au lieu-dit « Les Quatre Tours » à Villeneuve |

| | | | |
|------------|------------|---|---|
| | 028 | Acquisition des parties des biens non délimités cadastrés « Blaches Gombert » à Château-Arnoux Saint-Auban appartenant à la société ARKEMA FRANCE | ID : 004-290402270-20190320-DEL_APO_2019_01-DE |
| | 029 | Travaux de réhabilitation du canal maître et de ses ouvrages (opération I.2.g du Contrat de Canal) – Sécurisation du canal maître sur la commune de Sainte-Tulle, secteur « Les Picottes » - Plan de financement | |
| | 030 | Occupation du domaine public de l'ASCM, alimentation particulier réseau ENEDIS / avenue des Farigoules à Volx | |
| 16/05/2018 | 031 | Election du Président et du Vice-Président du Syndicat | |
| | 032 | Election des membres des commissions | |
| | 033 | Délégation du Syndicat de l'ASCM au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat | |
| | 034 | Décision modificative du Budget Unique n°1 | |
| | 035 | Cession de la parcelle 112 BH n°59p au profit de la commune de Manosque | |
| | 036 | Convention de transfert de réseau, lotissement « Les Lucioles » à Sainte-Tulle, et servitudes associées | |
| | 037 | Cession de la parcelle 112 AR n°21 au profit de Mme Anne-Marie JORDAN | |
| | 038 | Cession de la parcelle 112 AT n°100p au profit de Mme HENRI Corinne | |
| | 039 | Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM et de mise à disposition temporaire d'eau brute, EARL PEPINIERE DE HAUTE PROVENCE à La Brillanne | |
| | 040 | Superposition de gestion 242 B n°896 – Construction d'un point d'apport volontaire dit du Cade Chemin du Moulin – Commune de Villeneuve | |
| | 041 | Convention de transfert de réseau, lotissement « Les Lavandes » à Volx, et servitudes associées | |
| | 042 | Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM – Mme MENC Evelyne – Accès véhicules, lieu-dit « La Tranche » à Villeneuve | |
| | 043 | Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM – M et Mme Jean-Lucien CLAIRET – Traversées réseaux, lieu-dit « Fontenouilles » à Volx | |
| | 044 | Convention d'occupation du domaine public de l'ASCM – MM SAPPEI – Accès véhicules, lieu-dit « Saint-Pierre » à Manosque | |
| | 04/07/2018 | 045 | Cession de la parcelle 112 BA n°270p au profit de Mme et M. BOULARD Roger |
| 046 | | Autorisation GIE Energie canal de Manosque pour dépôt de permis de construire | |
| 047 | | Cession de la parcelle 112 D n°3107p au profit de M. GIRARD Olivier | |
| 048 | | Convention de partenariat pour le développement, le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Jas Nord » sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban | |
| 049 | | Régie d'avances : Autorisation de modification de l'acte constitutif de la régie d'avances | |
| 29/08/2018 | 050 | Remboursement de frais avancés par des salariés de l'ASCM | |
| | 051 | Modification des statuts du Groupement d'Intérêt Economique « GIE Canal de Manosque » | |
| | 052 | Modernisation du branchement « Bayle » sur filiole n°6, avenue Joseph Roumanille à Volx | |
| | 053 | Requête devant le Tribunal Administratif de Marseille contre les décisions implicites de rejet prises par la Région Provence Alpes Côte d'Azur | |
| | 054 | Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l'opération contrat de canal n°1-8-e1 (modernisation de la desserte sur Villeneuve/Volx – tranche 1 : secteur «plaine du Largue ») | |
| | 055 | Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l'opération contrat de canal n°1-6-e1 (modernisation de la régulation des flux du canal maître – tranche n°1) | |
| | 056 | Convention de financement court terme – moyen terme | |
| 24/10/2018 | 057 | Convention d'accès au service de consultation des dossiers d'urbanisme de la P2A | |
| | 058 | Convention de partenariat tripartite entre P2A, ASCM et Alpes de Lumières dans le cadre du festival de la biodiversité « Inventerre » 7 ^{ème} édition | |
| | 059 | Travaux de modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur Manosque Est – tranche n°6 « Garrigues » - Plan de financement | |
| | 060 | Décision modificative du Budget Unique n°2 | |
| | 061 | Convention de financement à court terme | |
| | 062 | Décision modificative du Budget Unique 2018 n°3 | |
| | 063 | Rôle des redevances syndicales 2018 | |
| | 064 | Agrégation de la parcelle ZD n°120 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM | |
| | 065 | Convention de mise à disposition temporaire d'eau brute, M. Julien ROMILLY | |

| | | |
|------------|-----|--|
| | 066 | Révision du règlement du personnel |
| | 067 | Travaux de modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur Manosque Est - Tranche n°6 « Garrigues » - Plan de financement |
| | 068 | Travaux de modernisation de la régulation – Amélioration de l'ouvrage de régulation du site de « Ridau » et création d'un nouvel ouvrage de régulation sur le site de « Manosque Ouest » - Plan de financement |
| 12/12/2018 | 069 | Modernisation du réseau d'irrigation de l'ASCM – Tranche n°1 : secteur Volx/Villeneuve – Destination des économies d'eau |
| | 070 | Modernisation de la régulation des flux et de la supervision – Sous-programme n°1 – Destination des économies d'eau |
| | 071 | Travaux de rétablissement de la continuité écologique du Largue au droit du siphon de l'ASCM (opération n° I-2-e-c du Contrat de Canal) – Plan de financement |
| | 072 | Financement chargé de mission Contrat de Canal de Manosque pour l'année civile 2019 |
| | 073 | Financement chargée de mission Contrat de Canal de Manosque pour l'année civile 2019 |
| | 074 | Convention de mise en superposition d'affectation pour la mise en place d'une liaison piétonne sur la commune de Volx au lieu-dit « La Basse Fontaine » |
| | 075 | Décision modificative du Budget Unique 2018 n°4 |
| | 076 | Comptabilité : admissions en non-valeur |

ANNEXE n°1 : Liste des marchés conclus par l'ASCM en 2018

MARCHES DE FOURNITURES

| N° marché | Attributaire | Code postal | Objet du marché | Date du marché |
|---------------------------------|-----------------------|-------------|--|----------------|
| MONTANT inférieur à 90 000 € HT | | | | |
| 2017/07 | ALPES SUD AUTO | 04130 | Acquisition d'un véhicule utilitaire 4*4 à benne pour les services de l'ASCM | 09/02/2018 |
| 2018/06 | BAYARD (groupe TALIS) | 69881 | Accord cadre à bons de commande - Fourniture de bornes d'irrigation | 29/08/2018 |

MARCHES DE SERVICES

| N° marché | Attributaire | Code postal | Objet du marché | Date du marché |
|---------------------------------|------------------------------|-------------|---|----------------|
| MONTANT inférieur à 90 000 € HT | | | | |
| 2017/04 | SCE SAS | 83500 | Etude pour la maîtrise du développement des végétaux et pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires | 02/02/2018 |
| 2018/01 | SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE | 13182 | Sondages géotechniques G2-PRO (RD4096/RD13) - Volx et Villeneuve | 06/04/2018 |
| 2018/03 | Cabinet BRACHET | 04100 | Coordonnateur SPS niveau 2 - suivi de 4 chantiers sur le canal de Manosque | 30/05/2018 |

MARCHES DE TRAVAUX

| N° marché | Attributaire | Code postal | Objet du marché | Date du marché |
|--|---|-------------------------|---|----------------|
| MONTANT inférieur à 90 000 € HT | | | | |
| Néant | | | | |
| MONTANT de 90 000 € HT à 4 844 999,99 HT | | | | |
| 2018/02 | | | Travaux de restauration de la continuité écologique du Largue - arasement du seuil du siphon de l'ASCM | INFRUCTUEUX |
| 2018/04 | Lot 1 : ACTEMIUM SAS (VINCI Energies) Lot 2 : BUCCI Frères Sarl Lot 3 : MINETTO SAS | 13275 05470 04200 | Travaux de modernisation de la régulation des flux sur canal maître - tranche n°1 - Lot n°1 : télétransmission et télégestion - Lot n°2 : génie-civil et équipement - Lot n°3 : cuvelage du canal maître | 17/08/2018 |
| 2018/05 | Groupement PROVENCE ALPES CANALISATIONS SAS / BUCCI FRERES Sarl | 05230 | Travaux de modernisation de la desserte en eau brute - secteur "Plaine du Largue" | 29/08/2018 |
| 2018/08 | GERVASONI Sarl | 84750 | Marché à bons de commande pour les travaux d'épuration, de débroussaillage et d'abattage d'arbres sur le canal de Manosque et ses dépendances | 29/08/2018 |

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID : 004-290402270-20190320-DEL_APO_2019_01-DE

72/2